



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 17 octobre 2014

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Ouverture de la session ordinaire 2014-2015</i>	3
<i>Excusés</i>	3
<i>Communication</i>	3
<i>Nomination du Bureau</i>	
<i>Election du/de la président(e)</i>	3
<i>Allocution de la présidente</i>	4
<i>Nomination du Bureau (suite)</i>	
<i>Election des vice-président(e)s et des secrétaires</i>	4
<i>Constitution du Parlement</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Installation d'un membre</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Clôture de la session ordinaire 2014</i>	5
<i>Relèvement de caducité</i>	5

Notifications.....	5
Constitution des assemblées.....	5
Anniversaires royaux.....	6
Nomination des commissions permanentes, spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes	
Commissions.....	6
Comité d'avis.....	6
Déclaration de politique générale.....	6
(Oratrice : Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du gouvernement)	
Discussion de la déclaration de politique générale.....	12
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux et M. Alain Maron)	
Question d'actualité	
• Les annonces sur la fin de la période de tolérance relative à la possession de cannabis	
de Mme Zoé Genot	
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	
	21
(Oratrices : Mme Zoé Genot, Mme Cécile Jodogne, ministre)	
Discussion de la déclaration de politique générale (suite).....	21
(Orateurs : M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Claire Geraets, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du gouvernement)	
Clôture.....	33
Annexes.....	35

Présidence de M. Jacques Brotchi, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h28.

*M. Fabian Maingain et de M. Julien Uyttendaele,
les plus jeunes membres du Parlement,
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires
provisoires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 juillet 2014
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2014-2015

M. le président. - Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2014-2015.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs et
- Mme Viviane Teitelbaum.

COMMUNICATION

M. le président.- Avant de procéder à la nomination du Bureau définitif, je vous informe que le groupe cdH m'a fait part de la désignation de M. Hamza Fassi-Fihri en qualité de président de groupe à dater de ce jour.

NOMINATION DU BUREAU (ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT)

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Conformément à l'article 3.3 e) du Règlement, le Parlement, en sa séance plénière du 12 juin 2014, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- 1 président ;
- 3 vice-présidents ;
- 2 secrétaires.

Par application de la règle de représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, le Bureau doit être composé de :

- deux membres proposés par le groupe PS ;
- deux membres proposés par le groupe MR ;
- un membre proposé par le groupe des FDF ;
- un membre proposé par le groupe cdH.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

ELECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E)

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président(e).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je propose, comme présidente, Mme Julie de Groote.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Julie de Groote.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Julie de Groote présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au Bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

(La présidente prend place au perchoir et remercie le doyen d'âge).

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- Je vous remercie pour votre confiance. Nous voilà réunis à l'aube d'une nouvelle législature, dans le contexte particulier de la sixième réforme de l'État et avec les contraintes budgétaires qui sont les nôtres. Ces cinq prochaines années ne seront pas de tout repos. Mais très franchement, c'est ce que j'espère. J'espère que nous aurons cinq années de discussions et de débats vifs.

Avant de vous parler d'avenir, je voudrais remercier mon prédécesseur, M. Hamza Fassi-Fihri, pour sa brillante présidence. Pour lui, le parlement se doit d'être un lieu vivant, de démocratie participative, où le citoyen doit pouvoir se sentir écouté. Merci pour son travail et sa présidence.

(Applaudissements)

Il est vrai que ce perchoir m'est familier et c'est avec beaucoup de bonheur que je retrouve l'équipe du greffe et l'ensemble des services. Non seulement, ils connaissent les moindres rouages de notre institution, mais ils sont également constamment à l'affût de ce qui peut la faire vivre, ouvrir ses portes, la faire connaître. Merci à eux et à l'ensemble des services de rendre notre quotidien, mais aussi notre extraordinaire, possible.

Une nouvelle législature, c'est un nouveau départ. Dans Le guépard, de Visconti, le vieux comte dit : "Tout doit changer pour que tout reste le même". C'est vrai. Nous devons préserver ce qui est l'essence de notre démocratie et de notre assemblée : le vivre ensemble, le respect, l'écoute de l'autre et la prise de décision dans un contexte représentatif. Et là, pour garder ce "même", pour préserver nos fondements, tout doit changer. Il est en effet nécessaire de sans cesse se redéfinir, de se remettre en question dans un monde qui nous interpelle de plus en plus.

Je me réjouis de faire ce travail de changement et de réflexion en profondeur avec le Bureau et le Bureau élargi. Les choses ne sont pas figées, c'est pourquoi nous devons les réfléchir ensemble.

Je me réjouis à l'idée de tisser des liens avec ces nouveaux Bureau et Bureau élargi et de trouver ensemble les réponses aux questions fondamentales que nous nous posons dans cette assemblée.

Comment rendre notre assemblée plus vivante ? Nous avons des débats pointus avec Anne-Sylvie Mouzon. Ceux-ci visaient à savoir si nous devons organiser nos séances autour de débats thématiques qui feraient vivre davantage cette assemblée, lui imprimeraient un autre rythme.

Je suis sûre que ces débats se présenteront à nouveau avec les nouveaux membres du Bureau et du Bureau élargi. Ensemble, nous devons constamment en redéfinir les enjeux.

Rythmer et rendre notre assemblée plus vivante, c'est aussi revoir son mode de fonctionnement. Le président du Parlement régional bruxellois voulait par exemple exercer les nouvelles compétences dont nous avons hérité en matière de révision de la Constitution, afin d'anticiper la rentrée parlementaire. Il s'agit là d'un beau débat en perspective : comment concevons-nous nos travaux en cette rentrée anticipée au niveau régional ?

Par ailleurs, comment faire du parlement un lieu signifiant de démocratie alors que la démocratie elle-même s'invente sur Google ou sur Facebook ? Comme je dis souvent, nous empruntons certaines notions à Montesquieu, telles que les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire).

Cette assemblée constitue la première branche du pouvoir législatif, mais aujourd'hui, les représentants du peuple doivent tenir compte de plates-formes telles que Google ou Facebook. En effet, les dernières grandes révolutions démocratiques sont souvent nées d'un blogueur et, malheureusement, pas toujours d'un parlementaire.

Cela vaut donc la peine de redonner du signifiant à ce lieu de représentativité démocratique. Or, le sens de ce lieu est le vivre ensemble et il est parfois remis en question comme en témoignent les débats - qui se sont invités à d'autres niveaux de pouvoir la semaine dernière - au sujet de la définition de ce vivre ensemble. S'il est bien un lieu où nous redéfinissons cette notion constamment, c'est Bruxelles et donc notre Parlement francophone bruxellois.

Enfin, la dernière question selon moi est de savoir comment se penser en lien avec les autres institutions. En effet, pour reprendre la fable de La Fontaine, le Parlement francophone bruxellois ne doit pas jouer à la grenouille qui se prend pour le bœuf. Il ne doit pas non plus être conçu comme une île, mais bien se penser en lien avec le Parlement régional bruxellois, ainsi que la Vlaamse Gemeenschapscommissie et d'autres institutions.

Sous la précédente législature, nous avons créé les jeudis de l'hémicycle avec les membres du Bureau : l'idée était d'inviter la société civile à envahir cette assemblée pour s'y exprimer. La Commission communautaire française s'occupe aussi des jeunes différents et ils ont leur place ici. Nous poursuivons ce dialogue et l'organiserons avec le Bureau, le Bureau élargi et le Gouvernement.

Nous pouvons compter sur la ministre-présidente pour alimenter en idées cette assemblée, animer le vivre ensemble et rendre à cette assemblée sa dimension démocratique.

Je donne à M. Fassi-Fihri un aiguillon de coriac qui symbolise son sens de la démocratie participative. Son obsession est de faire fonctionner notre démocratie, qui ressemble parfois à un pachyderme qu'il faut constamment aiguillonner.

(Applaudissements)

NOMINATION DU BUREAU (ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT)
(SUITE)

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES SECRÉTAIRES

Mme la présidente.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et secrétaires.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- 2 membres proposés par le groupe PS ;
- 2 membres proposés par le groupe MR ;

- 1 membre proposé par le groupe des FDF.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Nous proposons la candidature de Mme Michèle Carthé pour le poste de première vice-présidente.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous proposons la candidature de M. Alain Courtois pour le poste de deuxième vice-président.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Nous proposons la candidature de M. Serge de Patoul pour le poste de troisième vice-président.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Nous proposons la candidature de M. Jamal Ikazban pour le poste de premier secrétaire.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous proposons la candidature de M. Vincent De Wolf pour le poste de deuxième secrétaire.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau sera composé comme suit :

- présidente : Mme Julie de Groote ;
- première vice-présidente : Mme Michèle Carthé ;
- deuxième vice-président : M. Alain Courtois ;
- troisième vice-président : M. Serge de Patoul ;
- premier secrétaire : M. Jamal Ikazban ;
- deuxième secrétaire : M. Vincent De Wolf.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-président(e)s et aux secrétaires et j'invite M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf à me rejoindre au perchoir.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

(M. Jamal Ikazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre

des représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres assemblées communautaires bruxelloises.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 10 octobre 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 17 octobre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la présidente.- M. Hervé Doyen (cdH), ayant prêté le serment constitutionnel ce mercredi 15 octobre, est installé en qualité de membre du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, et ce, en remplacement de Mme Joëlle Milquet, devenue ministre au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous lui souhaitons la bienvenue.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven aux cinq ministres ;
- M. Emmanuel De Bock et M. Vincent De Wolf à Mme Fadila Laanan.

CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 2014

Mme la présidente.- Par lettre du 16 octobre 2014, Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement, m'a fait parvenir l'arrêté du Gouvernement clôturant la session ordinaire 2014 du Parlement francophone bruxellois.

RELÈVEMENT DE CADUCITÉ

Mme la présidente.- Aucune proposition de décret, de règlement ou de résolution parlementaire de la législature précédente n'a été relevée de caducité.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la présidente.- M. le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 25 septembre 2014.

M. le président du Vlaamse Raad m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 22 septembre 2014.

M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 24 septembre 2014.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola et à Son Altesse royale le Prince Laurent à l'occasion de leurs anniversaires respectifs.

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES, SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

COMMISSIONS

Mme la présidente.- Nous allons maintenant procéder à la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de quatre et comptent chacune douze membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus :

- quatre membres PS ;
- quatre membres MR ;
- deux membres FDF ;
- un membre cdH ;
- un membre Ecolo.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des quatre commissions permanentes sont les suivants :

- commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles ;
- commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire ;
- commission des Affaires sociales ;
- commission de la Santé.

La commission spéciale du Budget et des Comptes de l'Assemblée compte neuf membres répartis comme suit :

- trois membres PS ;
- trois membres MR ;
- un membre FDF ;
- un membre cdH ;
- un membre Ecolo.

La commission de Coopération avec d'autres parlements est composée des membres du Bureau élargi. Il en va de même des commissions spéciales du Règlement et de Contrôle.

COMITÉ D'AVIS

Mme la présidente.- Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composé de neuf membres répartis comme suit :

- trois membres PS ;
- trois membres MR ;
- un membre FDF ;
- un membre cdH ;
- un membre Ecolo.

La liste des membres des différentes commissions et du comité d'avis vous a été envoyée, ainsi qu'aux groupes politiques et sera annexée au compte rendu de la présente séance.

Si vous en êtes d'accord, les commissions sont ainsi constituées.

(Assentiment)

Chaque commission permanente désignera son Bureau en son sein lors de sa première réunion.

**DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE
(ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 54.1.11.b du Règlement, les temps de parole ont été fixés comme suit par le Bureau élargi :

- Chaque groupe politique interviendra à concurrence de 30 minutes maximum pour ce qui concerne ses deux orateurs mandatés.
- Les orateurs non mandatés disposent individuellement de 10 minutes.
- La durée des répliques est de 5 minutes.

J'invite les présidents de groupe à me faire connaître le nom des intervenants inscrits dans la discussion.

La parole est à Mme Laanan, ministre-présidente, pour la déclaration de politique générale du gouvernement.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Madame la présidente, très chers collègues, Mesdames et Messieurs les députés, deux jours après la déclaration de politique régionale, c'est aujourd'hui au tour du gouvernement francophone de se prêter à cet exercice démocratique. C'est l'occasion de démontrer une fois de plus que les missions de notre gouvernement sont essentielles, spécifiques et indispensables au million d'habitants francophones de notre Région.

Je vous l'avais dit il y a presque trois mois, en exposant les principales lignes de force de l'accord de gouvernement. J'avais aussi fait état de notre volonté de redonner corps à notre institution. J'avais aussi insisté sur notre volonté d'articuler intelligemment les politiques menées par les différentes entités œuvrant à Bruxelles. Cette présentation avait donné lieu à un riche débat au sein de cette assemblée, suivi d'un vote de confiance envers notre majorité.

Près de trois mois se sont écoulés et je peux vous assurer que nous n'avons pas perdu de temps. Nous avons réussi à maintenir les finances de la Commission communautaire française à l'équilibre pour l'ajustement 2014 et pour le budget initial 2015. J'aurai l'occasion, comme mes collègues, de vous présenter les chiffres lors des prochains travaux budgétaires.

Un tel résultat a pu être réalisé grâce à un travail d'évaluation rigoureux des politiques existantes et des choix sérieux des priorités à financer à l'avenir, priorités guidées par notre déclaration de politique générale.

Nous avons fait le choix de la responsabilité et non celui de l'austérité. Nous avons refusé de couper dans les services publics, de mettre à mal le soutien aux personnes les plus fragilisées. Nous avons fait le choix de la collaboration et des synergies avec toutes les institutions compétentes sur le territoire bruxellois, qu'elles soient monocommunautaires, bicommunautaires ou régionales.

Nous avons entamé les travaux nécessaires afin de saisir au mieux les défis posés par la sixième réforme de l'État et de les transformer en opportunités de redéploiement. Durant cette période, nous avons aussi pu poser les jalons des champs d'action prioritaires de cette législature. Je pense notamment aux politiques de Formation professionnelle, d'Aide aux personnes handicapées, d'Accueil de la petite enfance et d'Accueil des primo-arrivants.

Enfin, durant cette période, nous avons pu prendre conscience de l'ampleur des attentes nourries par les citoyens et par les acteurs du secteur associatif. Nous y répondrons, notamment en canalisant au mieux les ressources dont nous disposons, en veillant aussi à simplifier et à harmoniser la réglementation du secteur non marchand.

Nous y répondrons, comme à tous les défis, grâce à l'engagement et au professionnalisme de notre administration francophone bruxelloise. Nous y répondrons par le redéploiement de notre institution, par un recentrage et un renforcement de ses missions essentielles.

La Commission communautaire française, ce n'est ni la Région, ni la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française n'est pas non plus une institution de seconde zone.

La Commission communautaire française, c'est l'acteur dont on a besoin pour accueillir au mieux nos enfants. La Commission communautaire française, c'est l'acteur clef en matière de formation professionnelle. C'est aussi l'interlocuteur des politiques au bénéfice de ceux qui souffrent d'un handicap. La Commission communautaire française, c'est l'institution qui accompagne les citoyens francophones dès leur arrivée à Bruxelles et tout au long de leur vie.

En matière d'Enfance, l'accord de majorité s'est fixé l'objectif ambitieux de créer 7.500 nouvelles places d'accueil à Bruxelles d'ici le 1er janvier 2020. Un tel objectif ne pourra être atteint sans la bonne collaboration de tous les acteurs : la Région via les contrats de quartiers, les projets du Fonds européen de développement régional (Feder) et le personnel contractuel subventionné, ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer le fonctionnement, et bien évidemment la Commission communautaire française pour les infrastructures.

Dans cette perspective, le rôle de l'Observatoire de l'enfance sera renforcé pour devenir un véritable instrument de concertation et d'orientation des politiques de l'accueil de l'enfance à Bruxelles.

Nous poursuivrons, au niveau de la Commission communautaire française, l'excellente initiative prise sous l'ancienne législature, consistant à lancer chaque année des appels à projets conjoints avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour soutenir la création de nouvelles places d'accueil. Cette collaboration réussie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est un exemple de ce qu'il faut développer pour répondre aux besoins des Bruxellois, en lien notamment avec le boom démographique.

Par ailleurs, et comme nous nous y sommes engagés, dans un objectif d'accessibilité des milieux d'accueil pour tous, une proportion significative de places sera réservée aux familles fragilisées.

S'agissant du Transport scolaire, les moyens nécessaires seront consacrés à l'amélioration des conditions de transport, au développement de la formation des accompagnateurs, à l'amélioration des temps de parcours et à la réduction du temps d'octroi des abonnements scolaires, conformément aux priorités de la déclaration de politique communautaire.

En matière d'Enseignement, la création de places constitue une préoccupation majeure. Je travaillerai sur deux axes. Le premier axe visera à optimiser les infrastructures existantes. Un plan stratégique de développement sera réalisé en 2015 afin de garantir une meilleure organisation des places et de la répartition des moyens humains et financiers.

Le deuxième axe consistera à proposer des solutions pour créer de nouvelles places, ceci afin de répondre aux besoins prioritaires en matière de niveaux et de types d'enseignement. Il faudra veiller également à offrir des formations adaptées aux offres d'emploi, tout en tenant compte de la répartition géographique des implantations existantes. Ces travaux s'ancreront sur l'état des lieux de l'offre et des besoins réalisés par le facilitateur école.

Par ailleurs, je poursuivrai les rénovations et les constructions qui permettront un enseignement dans des conditions optimales. Il s'agit notamment de la rénovation complète des bâtiments de l'Institut Gheude, de l'aménagement du site du Bon air pour les cours pratiques de l'Institut Redouté-Peiffer, du déménagement de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) et de la création de nouvelles places pour l'Institut Herlin.

Au niveau de l'apprentissage des langues, un professeur néerlandophone donne des ateliers en néerlandais aux étudiants de l'Institut Redouté Peiffer. La possibilité de généraliser le projet "native speaker" à l'ensemble des établissements de l'enseignement qualifiant est en cours d'analyse.

S'agissant des passerelles et du renforcement des synergies entre l'offre d'enseignement de la Commission communautaire française et les besoins des employeurs, je m'appuierai sur l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins enseignement-formation-emploi.

La Formation professionnelle des jeunes et des moins jeunes est une priorité phare du gouvernement. La formation est un levier essentiel pour les demandeurs d'emploi au marché du travail et un levier pour l'essor de Bruxelles. C'est aussi notre apport principal à l'alliance emploi-formation, menée avec les interlocuteurs sociaux bruxellois dans le cadre du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES), élargi aux pouvoirs communautaires.

Le groupe de travail opérationnel "emploi-formation-enseignement-entreprise" qui sera prochainement créé au sein de ce CBCES élargi, proposera les fondements de l'alliance emploi-formation d'ici fin 2014. Vu les missions du bassin "enseignement emploi-formation", notamment la réalisation d'un cadastre de l'offre d'enseignement et de formation et la création de pôles de synergies, notre gouvernement sera attentif à créer les nécessaires liens avec le groupe de travail opérationnel.

La contribution du gouvernement francophone bruxellois à cette alliance consiste à atteindre au minimum 20.000 places de formation, pour 20.000 participants différents, à l'horizon

2020. Cela passera tout d'abord par la garantie faite aux Bruxellois de moins de 25 ans de pouvoir bénéficier de 3.000 places de formations et de 2.000 places de stages et de formations en entreprises dans le cadre de la garantie jeunes.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le gouvernement adoptera un plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle. Cette politique mobilisera l'ensemble des opérateurs de manière transversale, sur la base d'un cadastre de l'offre de formation, d'une meilleure anticipation des besoins en matière d'emploi, d'une évaluation et d'un suivi des politiques au travers de la mise au point d'indicateurs et aussi d'une adaptation qualitative de l'offre de formation existante et à venir.

Ce qui signifie que tous les opérateurs devront collaborer de manière beaucoup plus systématique et approfondie. La dynamique de l'alliance emploi-formation veillera tout d'abord à amplifier le lien et la coordination entre les politiques menées au niveau régional et les politiques de formation que nous menons. Elle renforcera l'accord de coopération qui nous lie à la Région sur les politiques croisées emploi-formation. Elle permettra, en outre, d'accélérer la mise en œuvre de l'accord de collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation, sur des priorités telles que le dossier unique du demandeur d'emploi et le renforcement des relations avec les entreprises.

Dans la foulée, les partenariats seront démultipliés entre Bruxelles Formation, le réseau des organismes d'insertion socio-professionnelle, la formation pour les petites et moyennes entreprises (PME), le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) Brussel, mais également l'enseignement qualifiant, ainsi que les communes et les CPAS.

Les collaborations entre les secteurs de la Formation et de l'Enseignement seront intensifiées au travers d'une mise en œuvre accélérée de chantiers et outils communs : le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), le Cadre francophone des certifications, l'alternance, les équipements des écoles et des centres de formation, le Consortium de validation des compétences et le Bassin enseignement formation emploi.

La réussite de la garantie jeunes est également liée à la mise en place d'une stratégie de lutte contre le décrochage scolaire en cohérence avec les mesures prévues en Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), notamment les services d'accrochage scolaire et les services d'aide à la jeunesse. Cette logique de partenariat mobilisera tout particulièrement la formation en entreprise : l'alternance est, sur ce plan, à développer en association avec les secteurs.

Concrètement, un plan d'action à cinq ans propre à la formation en alternance des PME prévoira notamment une relance de l'apprentissage, avec un objectif de 1.500 jeunes, ainsi que l'intensification des collaborations à tous niveaux.

Toutes ces mesures s'appuieront sur une mise en cohérence des actions d'information, d'orientation, d'évaluation, de détermination, de reconnaissance des diplômes, de valorisation des acquis et de validation des compétences des demandeurs d'emploi. Cela se fera notamment via un guichet unique d'information/orientation à diriger à terme vers le modèle de Cité des métiers.

Concernant à présent les personnes porteuses d'un handicap, notre ambition pour Bruxelles ne doit exclure personne. Il ne doit pas y avoir de discriminations envers les habitants. À ce titre, les personnes handicapées doivent bénéficier d'un large panel d'actions, notamment en matière d'intégration.

Notre gouvernement entend renforcer la cohérence des politiques liées au handicap au bénéfice des citoyens, mais

aussi encourager les partenariats avec le secteur et les synergies avec les autres institutions compétentes sur le territoire bruxellois.

Notre gouvernement participera d'ailleurs aux réflexions institutionnelles sur la reprise éventuelle par l'organisme d'intérêt public (OIP) Commission communautaire commune des compétences actuelles du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

Dans cette optique, un groupe de travail spécifique examine dès à présent comment développer les synergies avec la Commission communautaire commune en ce qui concerne les aides individuelles.

En outre, le gouvernement francophone veillera à renforcer dès à présent les mécanismes de concertation des acteurs de la politique des personnes handicapées. Nous poursuivrons également les collaborations avec l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), Phare, les différents types d'enseignement et l'ONE. Par ailleurs, un nouvel accord de coopération sera établi avec la Wallonie. La collaboration entre le service Phare et l'ONE au travers du projet pilote Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocap) sera évaluée, afin d'aborder la poursuite, l'amélioration et l'éventuelle pérennisation du projet.

En vue de garantir une meilleure visibilité et une offre de services accrues aux personnes handicapées, le gouvernement soutiendra une stratégie d'information et de promotion du service Phare. La collaboration entre le service Phare et les communes sera poursuivie afin d'encourager la mise en place de conseils consultatifs et d'un guichet handicontact d'information, pour améliorer l'accueil individuel des personnes.

L'accessibilité de la Région bruxelloise à tous ses usagers sera poursuivie avec les acteurs concernés.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée adopté en 2014, différents groupes de travail composés des acteurs du secteur et des membres du Conseil consultatif seront mis en place début 2015. Il s'agira d'entamer ou de poursuivre les réflexions relatives à la rédaction des projets d'arrêté.

Le gouvernement veillera à poursuivre les mesures du Plan de grande dépendance, qui constitue la réponse bruxelloise au Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies.

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée poursuivra sa mission d'étude sur le recensement des besoins, avec un point d'attention sur les personnes vieillissantes. Le gouvernement veillera ensuite à objectiver les besoins, notamment par l'instauration d'une liste d'attente centralisée et l'harmonisation des critères de grande dépendance avec les autres entités fédérées.

Toujours dans le Plan de grande dépendance, nous faciliterons l'ouverture et le fonctionnement des nouveaux centres de jour et d'hébergement. Le gouvernement ne laissera aucune piste. C'est à ce titre que nous étudierons la possibilité d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement relative aux places en centres de jour et d'hébergement.

Nous y réfléchissons aussi en termes de service d'aide aux personnes et aux familles. De plus, afin d'augmenter l'offre de répit, nous entamerons des réflexions sur la création de places de répit dans les centres déjà agréés.

En matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap, le gouvernement veillera à la mise en

place, en 2015, d'un groupe de travail chargé de préparer la création de la cellule spécifique au sein de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febtrap). Il s'agira de développer et de diversifier les activités des entreprises de travail adapté (ETA).

De plus, nous procéderons à l'évaluation du projet Pool H qui vise à favoriser l'engagement des personnes handicapées dans les entreprises.

Enfin, en matière d'Hébergement, dès 2015, nous réfléchirons, en concertation avec les acteurs régionaux à un projet de réforme visant à intégrer les besoins des personnes en situation de handicap dans les politiques de logement. En effet, il nous semble important de poursuivre la diversification des solutions d'hébergement, leur coordination et de multiplier les logements de transition vers l'autonomie.

En matière de Cohésion sociale, le gouvernement consacrera la dernière année du quinquennat 2011-2015, à la préparation des nouveaux contrats de cohésion sociale qui débiteront en janvier 2016. Dans les prochaines semaines, le gouvernement arrêtera les priorités dans lesquelles devront s'inscrire les contrats 2016-2020. Ces priorités seront établies en tenant compte des recommandations émises par le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (Cracs) ainsi que de l'avis d'initiative émis par la section cohésion sociale du Conseil consultatif, et par diverses contributions fournies par les coordinations locales de cohésion sociale.

Dès que les priorités auront été adoptées par le gouvernement francophone, et transmises aux coordinateurs communaux, un appel à projets sera adressé au secteur associatif.

Dès le début de l'année 2015, ces coordinateurs communaux, en collaboration avec les services du gouvernement, formuleront les propositions de contrat à soumettre aux concertations locales. La procédure de ratification des contrats pourra ensuite se poursuivre jusqu'à l'approbation de ceux-ci par le gouvernement.

En ce qui concerne le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), l'année 2015 marquera la transition vers une réforme du dispositif. En effet, les moyens financiers provenant du niveau fédéral et attribués aux Communautés ont été transférés à la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie. Il appartient donc à la Commission communautaire française de déterminer les modalités d'un dispositif complémentaire à la politique de cohésion sociale.

Initialement prévu comme fonds d'impulsion, le FIPI est devenu progressivement un financement récurrent pour certaines communes et associations. Sans remettre en cause le bien-fondé de ce financement quasiment structurel, il y aura lieu de revenir vers un fonds d'impulsion afin de pouvoir soutenir par ce biais des actions innovantes, comme le demandent divers acteurs du secteur. Ce repositionnement du FIPI interviendra au moment du démarrage du nouveau quinquennat.

Concernant l'accueil des primo-arrivants, le démarrage du premier Bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) reste prévu pour la fin de cette année 2014, ou au plus tard début 2015. L'administration francophone et le cabinet du ministre en charge de la Cohésion sociale travaillent sur la dernière mouture des textes réglementaires. Les appels à candidatures pour le BAPA et pour les formations de français langue étrangère (FLE) seront lancés dans la foulée.

Au niveau du secteur ambulatoire, du social et de la santé, une évaluation du décret ambulatoire, comme le prévoit d'ailleurs celui-ci, est en cours. C'est le cas également du

développement d'un outil de programmation, avec l'appui d'un consultant externe.

L'évaluation nous permettra d'identifier les améliorations à apporter au décret, mais aussi, nous l'espérons, de mener une réflexion sur l'articulation des politiques ambulatoires à Bruxelles. Pour rappel, cette évaluation est organisée en concertation avec les partenaires sociaux qui font partie du comité d'accompagnement de l'étude. Suite à cette évaluation, nous examinerons la nécessité de modifier le décret ambulatoire.

Le consultant externe nous a déjà fourni un travail extrêmement fouillé, qui constitue les bases d'un véritable outil de programmation des services ambulatoires. Ce travail doit encore être complété, en concertation avec les secteurs, notamment sur le volet des indicateurs de besoins et d'activités. Sur cette base, nous comptons en 2015 poursuivre le travail sur les recueils de données et finaliser la mise en œuvre de l'outil de programmation.

Tel que prévu dans l'accord de gouvernement, nous veillerons à étendre cet outil à la promotion de la santé et, si cela s'avère opportun, à d'autres secteurs de la Commission communautaire française.

La compétence de l'Action sociale et de la Famille au sein de la Commission communautaire française regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour Bruxelles, notamment les maisons d'accueil pour les adultes en difficulté, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale ou encore les services d'aide à domicile.

Les chantiers entamés par le gouvernement en ce début de législature sont d'ailleurs particulièrement nombreux. Tout d'abord, les politiques du gouvernement francophone s'axeront sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable. Nous avons particulièrement insisté dans la déclaration de politique générale sur une volonté claire : la nécessité de maintenir les personnes âgées à domicile, et ceci, dans de bonnes conditions.

Les services d'aide à domicile jouent un rôle essentiel dans ce processus. C'est pour cela qu'un groupe de travail concernant cette problématique va être créé, notamment pour faire mieux correspondre la demande aux besoins des Bruxellois.

Un autre objectif de ce groupe de travail sera d'harmoniser ce qui se fait au sein de notre institution avec ce qui se fait à la Commission communautaire commune.

Ce projet ne sera une réussite que si l'on envisage une harmonisation au niveau global bruxellois. Nous entamerons une réflexion sur le contingent d'heures d'aide à domicile et le mode de calcul du financement du secteur. Nous mènerons une concertation avec le secteur et les fédérations concernées.

Enfin, un dernier grand défi sur lequel ce groupe de travail devra s'attarder sera une réflexion poussée sur le temps consacré à chaque bénéficiaire. Comment assumer les besoins de l'ensemble des Bruxellois en matière d'Aide à domicile, tout en assurant un service de qualité pour ceux qui en bénéficient ?

Pour ce qui est du secteur des Personnes âgées, le gouvernement continuera à soutenir le développement d'hébergements alternatifs à la maison de repos. Trois maisons communautaires pour personnes âgées et deux résidences services sont déjà agréées.

Le gouvernement continuera également à soutenir les associations œuvrant pour la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

En ce qui concerne les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS), l'accord de majorité prévoit la migration de ces institutions vers la Commission communautaire commune, tout en garantissant le principe général de conservation des droits.

L'objectif est d'assurer, au-delà du transfert et à titre conservatoire ou permanent, la préservation des agréments et financements acquis par les institutions actives sur le territoire de la Région. Il entend aussi garantir une sécurité juridique aux institutions concernées.

Les travaux nécessaires à ces migrations font l'objet de concertations étroites avec les deux fédérations que sont la Fédération des maisons de repos, Femarbel, et la Coordination bruxelloise d'institutions sociales (CBI). Ces travaux concernent notamment la portabilité de l'agrément.

Un travail similaire est réalisé pour les conventions de revalidation, ainsi que les Initiatives d'habitations protégées (IHP). Un groupe de travail de l'administration examine, chapitre par chapitre, le protocole de transfert depuis l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) dans chacune de ses composantes, afin de déterminer, secteur par secteur et service par service, les implications pour la Commission communautaire française et pour les opérateurs.

L'administration participe aux groupes de travail organisés par le Service public fédéral (SPF) Santé et l'Inami. Dans un très court délai, nous devrions disposer de toutes les informations utiles à une analyse détaillée des impacts de la sixième réforme de l'État.

En matière de lutte contre les discriminations, plusieurs objectifs devront être poursuivis dès le début de la législature : l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les stéréotypes de genre ou encore les violences conjugales. Cela se fera via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans : la recherche, la sensibilisation, l'accompagnement psycho-social des victimes et des auteurs d'actes répréhensibles, ainsi que l'hébergement des victimes.

En matière de prostitution, une action commune et concertée pour développer une approche intégrée en Région de Bruxelles-Capitale est nécessaire. À ce titre, nous poursuivons la concertation qui a été mise en place au niveau de la Région via l'Observatoire de la sécurité et de la prévention. À nos yeux, quatre axes doivent être privilégiés : la lutte contre l'exploitation sexuelle et la criminalité associée à la prostitution, la collecte des données, mais aussi et surtout, l'amélioration du bien-être et de la sécurité des personnes prostituées. Une attention particulière sera également portée à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras).

Un premier bilan sera effectué avec l'ensemble des acteurs, notamment au niveau de l'appel à projets annuel. L'objectif est de continuer à soutenir au mieux les projets Evras, tout en augmentant encore la qualité des formations données à l'école.

Un autre enjeu fondamental consiste à répondre aux besoins des adultes en difficulté. Les services d'hébergement sont saturés et éprouvent des difficultés à orienter les personnes en demande d'un hébergement. De plus, les maisons d'accueil évoluent avec leur public et on assiste à une diversification des missions, du type et de la durée de l'hébergement.

C'est pourquoi le gouvernement poursuivra également son soutien aux alternatives à la maison d'accueil, telles que les projets intergénérationnels ou encore les projets Housing First,

notamment en partenariat avec la Commission communautaire commune.

Enfin, le gouvernement continuera à soutenir les services de médiation de dettes agréés et garantira leur financement. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et notre volonté est de poursuivre l'aide ainsi offerte depuis quelques années.

La déclaration de politique générale trace les grandes lignes de développement des politiques de Santé à mettre en œuvre à Bruxelles. Avec l'objectif de lutte contre les inégalités sociales en matière d'accès à la santé, elle se décline en trois axes autour desquels s'articuleront les premières actions concrètes de l'année 2015.

Premièrement, optimiser le transfert de compétences prévu par la sixième réforme de l'État. Ensuite, soutenir l'offre des associations qui, dans le cadre des budgets en initiatives, œuvrent sur le territoire de Bruxelles à l'amélioration du bien-être des Bruxellois. Enfin, évaluer le décret ambulatoire et mettre en œuvre la programmation.

Pour ce qui concerne la promotion de la Santé, 2015 sera une année de transition, pendant laquelle nous veillerons à assurer aux associations la continuité de leurs activités dans l'attente de la construction d'un cadre structurel et financier bruxellois. Cela se fera en concertation avec le secteur, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une nouvelle réglementation bruxelloise sera élaborée afin de clarifier les missions confiées aux acteurs du secteur de la promotion de la Santé, dans un souci de cohérence et d'optimisation des services rendus aux Bruxellois.

En matière de politique de la Santé, une attention particulière sera accordée aux besoins des Bruxellois qui ne seraient pas encore rencontrés dans le cadre des services ambulatoires et qui sont la conséquence de l'évolution de notre population. Je pense notamment à l'accompagnement des enfants malades, à l'accompagnement de la personne âgée et à la facilitation de l'accès à la santé pour les familles bruxelloises.

En matière de Fonction publique, le gouvernement francophone poursuivra les travaux lancés sous la précédente législature visant la modernisation de l'administration en étroite concertation avec les représentants des travailleurs.

La Commission communautaire française est une institution peu connue du grand public. Cependant, comme j'ai pu le souligner, elle joue un rôle-clé au service des francophones bruxellois. Ce rôle-clé, elle peut le remplir en grande partie grâce à la qualité et à l'expertise des agents de l'administration.

L'objectif du gouvernement sera d'augmenter la visibilité et de renforcer l'image positive de la Commission communautaire française. Nous veillerons à organiser une simplification administrative au service des Bruxellois et des associations avec lesquelles l'administration collabore au quotidien. Nous soutiendrons une politique de diversité au sein de l'administration et nous finaliserons les négociations sur le règlement de travail. Nous investirons de manière prioritaire dans le développement des outils informatiques nécessaires au travail de qualité des agents. Ces investissements devront également permettre de développer et de renforcer la gestion financière et budgétaire de la Commission communautaire française, et d'améliorer le contrôle des subsides. Nous poursuivrons également la réforme de la comptabilité commencée lors de la précédente législature.

J'en viens au volet Culture. Conformément à l'accord de majorité et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles, le gouvernement axera ses politiques

culturelles sur le renforcement de l'accès à la culture pour tous et sur la médiation culturelle, dont l'objectif est de rapprocher l'offre culturelle de l'ensemble des publics bruxellois.

Concrètement, le gouvernement poursuivra sa politique d'accès renforcé à la Culture par une politique tarifaire adaptée. En outre, ce soutien à l'ensemble des projets permettant d'amener l'offre culturelle vers le public sera renforcé. J'y inclis l'espace public au sens le plus large, avec notamment les homes, les crèches, les hôpitaux, les écoles et les centres de santé mentale.

Les centres culturels jouant un rôle central dans la mise en œuvre des droits culturels et la participation culturelle du plus grand nombre, notamment grâce au décret relatif aux centres culturels que j'ai fait adopter en Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement francophone octroiera des moyens spécifiques pour la concertation des centres culturels. Le but est d'accompagner les centres culturels bruxellois dans leur démarche de reconnaissance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet appui permettra également, dès 2015, de jeter les bases d'un projet de médiation culturelle à l'échelle régionale, en concertation avec les Points culture, nouvelle appellation des médiathèques.

Le programme d'initiation scolaire à la Culture sera évidemment maintenu, de même que le soutien aux ludothèques.

Le gouvernement veillera également, dans le cadre de ses crédits facultatifs, au développement de nouvelles formes d'expression culturelle, urbaine, émergente, populaire ou amateur. Une enveloppe spécifique sera par ailleurs consacrée aux nouveaux projets en Education permanente et aux nouveaux ateliers créatifs, dans le cadre de l'adoption d'un règlement propre à cette matière.

En matière de politique de proximité et de promotion de la diversité, l'offre de proximité sera amplifiée via les maisons des cultures existantes, dont les moyens de fonctionnement seront assurés. Afin de favoriser la représentation de l'ensemble de la population bruxelloise au sein des secteurs culturels, un appel à projets sera lancé en vue de remettre un Prix de la diversité. Celui-ci sera remis à l'opérateur culturel bruxellois ayant réalisé le plus d'efforts en vue d'introduire la diversité dans sa programmation, mais aussi au sein de ses équipes techniques et artistiques.

En matière d'éducation à la Culture, l'accent sera mis dès à présent sur l'amplification de la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie et d'incitation à la haine en général.

Pour ce qui est du soutien aux artistes et à la création, le soutien au Guichet des arts, comme centre d'information et de guidance juridique, fiscale et administrative pour les artistes, sera poursuivi. Un soutien particulier au secteur des cafés-théâtres sera quant à lui évalué en vue d'un juste refinancement, étant donné leur fonction de tremplin professionnel pour la jeune création. Des espaces de création seront garantis en faveur des artistes, via la poursuite du soutien aux résidences d'artistes.

Venons-en à la question de la Gouvernance culturelle. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles, le gouvernement s'engage à stimuler toutes les synergies nécessaires entre les différents pouvoirs publics compétents. L'objectif poursuivi est d'assurer la cohérence du projet culturel bruxellois.

Pour ce faire, tous les contacts nécessaires seront pris afin de mettre sur pied un groupe de travail "Culture", dont la mission

sera de coordonner la stratégie culturelle sur le territoire régional, en lien avec les différentes instances du monde culturel, artistique et industriel créatif.

La réalisation d'une cartographie complète de l'offre culturelle bruxelloise sera d'ailleurs confiée à l'Agence de développement territorial (ADT). Le guide des espaces culturels bruxellois sera également actualisé et des négociations seront menées avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, afin d'y intégrer les infrastructures culturelles néerlandophones.

Un travail de simplification administrative sera aussi entamé en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense notamment à la simplification des formulaires de demande pour les petits montants, la simplification des procédures de tutelle et de copie conforme, ainsi que l'adoption de règlements en faveur des opérateurs culturels reconnus.

Un règlement-cadre sera par ailleurs adopté en 2015 afin de garantir un financement pluriannuel aux opérateurs subventionnés par la Commission communautaire française, et dont le travail s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan culturel pour Bruxelles comme la mise en œuvre des droits culturels, la promotion de la participation et de la diversité culturelle, le soutien à la jeune création, etc.

Par ailleurs, nous continuerons à soutenir Télé Bruxelles, conformément au contrat de gestion 2014-2019. Il conviendra dans ce cadre d'aider progressivement Télé Bruxelles à se déployer comme une véritable télévision publique d'envergure régionale. L'ensemble des pouvoirs publics seront, dans cette optique, incités à intégrer systématiquement Télé Bruxelles dans les campagnes de communication. Le passage de Télé Bruxelles à la diffusion numérique sera également progressivement envisagé. Enfin, il sera opportun de dialoguer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la zone de diffusion de notre télé régionale.

En matière de Sport, mon gouvernement poursuivra sa politique, en veillant notamment, à favoriser l'accessibilité de la pratique sportive, au bénéfice de tous les citoyens. Je ne vais pas énumérer les nombreuses qualités que revêt la pratique sportive, mais je tiens à rappeler que le sport est aussi un vecteur d'intégration.

À ce titre, les politiques axées sur la promotion du Sport et plus particulièrement en faveur des femmes, des seniors et des personnes à mobilité réduite seront encore renforcées.

Par ailleurs, la lutte contre la violence et le racisme constituera un axe fort de notre politique sportive. La promotion des comportements éthiques, la transmission des valeurs du sport et le fair-play guideront notre action.

Afin de pouvoir centraliser et de faire connaître au mieux les informations relatives à la pratique du sport et aux possibilités et aux infrastructures existantes, le gouvernement poursuivra le travail de concertation avec les autres entités, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. L'objectif premier est de poser rapidement les bases d'un guichet unique à destination du public et des clubs sportifs.

Ce point d'information central devrait permettre notamment aux clubs de bénéficier d'une aide au niveau de leur gestion et de leurs obligations administratives. En outre, concernant le développement d'infrastructures sportives, des synergies seront mises en place avec la compétence régionale, afin de répondre au mieux à la demande croissante liée à l'explosion démographique en Région bruxelloise.

Concernant les Relations internationales, en tant qu'entité fédérée belge, notre institution est compétente

diplomatiquement pour signer des traités internationaux et conclure des partenariats. Elle représente un million de francophones bruxellois sur le plan international, européen et de la francophonie. Il est donc important de renforcer et de défendre la présence de ces derniers sur la scène internationale, mais aussi de valoriser l'image de Bruxelles dans le monde entier.

En ce qui concerne les relations bilatérales, il sera utile de faire un état des lieux et une évaluation des projets en cours, tout comme il sera nécessaire de déployer des thématiques prioritaires en ce qui concerne les partenariats. Il conviendra également d'intensifier la mise en œuvre de projets de coopération par le biais de missions exploratoires. L'objectif est ici d'améliorer la qualité des collaborations avec nos pays partenaires, tout en tenant compte de l'émergence des nouveaux besoins ou de nouvelles problématiques sociétales.

À ce titre, le gouvernement francophone établira une liste de pays prioritaires, afin de déployer davantage et de rendre encore plus visible l'action de notre institution en matière de coopération internationale. Ici aussi, il conviendra de travailler sur une harmonisation et un assouplissement des procédures d'octroi d'aides financières. En effet, nos moyens doivent permettre une plus grande mobilité et une meilleure représentation des acteurs francophones à l'étranger. Il faut aussi faciliter davantage l'accueil d'experts étrangers en Belgique, notamment via l'organisation de colloques. Cette harmonisation devra être réfléchie en lien avec les subsides octroyés par notre gouvernement.

L'amélioration de l'image de Bruxelles sur la scène internationale passe également par une amélioration de la visibilité des Bruxellois francophones, notamment au sein de Wallonie-Bruxelles International. Il conviendra aussi de renforcer notre visibilité au sein de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris.

Il me faut enfin aborder la compétence du Tourisme. La sixième réforme de l'État va entraîner la régionalisation de cette matière. La Commission communautaire française conserve tout de même une compétence communautaire limitée en matière d'investissement dans les infrastructures touristiques sociales, comme les auberges de jeunesse, ainsi que la promotion nationale et internationale de Bruxelles.

Pour conclure, je voudrais ajouter que cela fait près de trois mois que le gouvernement bruxellois francophone est à pied d'œuvre. Ce qui me conforte dans ma volonté de tout faire pour offrir un projet solide aux citoyens. Un projet abouti, cohérent, autour de priorités nettes, d'actions fortes et d'une ambition renouvelée : c'est l'objectif de cette déclaration de politique générale et, plus que tout, c'est l'ambition de mon gouvernement. Un gouvernement qui portera fièrement les couleurs francophones de Bruxelles. Un gouvernement qui se battra, comme vous, de toutes ses forces, pour que l'avenir puisse s'éveiller plus beau que le passé.

Je vous remercie de votre attention.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

- La séance est suspendue à 10h33.

- La séance est reprise à 11h07.

DISCUSSION DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Mme la présidente. - J'ouvre la discussion de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Il y a tout juste trois mois, en juillet dernier, j'étais monté à la tribune pour annoncer que la première force d'opposition au sein de cette assemblée ne sera ni celle qui croise systématiquement le fer, ni celle qui s'enferme dans le réduit des caricatures.

Il y a trois mois, je vous annonçais que le MR jouerait le jeu de loyauté et de responsabilité à l'égard de nos concitoyens. Nous soutiendrons donc chacun des projets de la majorité que nous estimerons aller dans le bon sens pour notre Région.

Si je me permets d'insister une nouvelle fois sur cette prudence constructive des libéraux, c'est sans doute parce qu'il n'aura échappé à personne qu'au moment où vous avez pris la barre de notre navire de la Commission communautaire française, vous avez aussi hérité d'une situation de typhon. Il y a quelques jours de cela, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), intitulée "Comment va la vie dans votre région ?", relative aux disparités entre les entités d'un même pays, annonçait que la Région bruxelloise était malheureusement toujours en queue de peloton.

Tous les indicateurs sont au rouge. En matière d'Emploi, de Santé, d'Accès aux services publics, d'Enseignement ou d'engagement civique, nous sommes à la traîne. Ce constat corrobore malheureusement des statistiques toujours plus difficiles. Je prendrai pour exemple celles portant sur la progression de la pauvreté.

Madame la ministre-présidente, vous avez pour mission de sortir "le navire Commission communautaire française" de la tempête. Nous convenons que les défis sont gigantesques et que votre tâche sera très difficile jusqu'au terme de votre mandat. Si vous osez la voie de la rupture, c'est notre main tendue que vous trouverez sur votre chemin !

Dès lors, vous comprendrez notre étonnement, ainsi que celui de nos concitoyens, lorsque nous vous avons entendue déclarer, le 27 septembre dernier, que la Commission communautaire française devrait changer de nom... Je vous pose la question : est-ce sincèrement la priorité ? "Communauté francophone à Bruxelles", "Gouvernement francophone des Bruxellois", "Exécutif francophone" ou encore "Assemblée des élus francophones de Bruxelles", qu'importent vos choix et ce qui en découle, ce seront juste des coups de pagaie qui troublent l'eau, pour lui donner l'illusion de la profondeur...

Non, Madame la ministre-présidente, face à l'explosion du chômage, à la déliquescence de la cohésion sociale et aux besoins criants du secteur des personnes handicapées, les priorités de la Commission communautaire française sont délibérément ailleurs que dans un grand projet de communication !

Vous comprendrez peut-être aussi notre étonnement face à l'absence de signaux optimistes quant à la problématique générale de notre institution, à savoir celle des moyens alloués aux fins. Convenez que c'est une marque de déception alors qu'il y a pourtant une unanimité des partis sur la question... Convenez que c'est interpellant alors que dans le cadre de la conclusion de l'accord fédéral, le saut d'index unique prévu en 2015, pourrait bénéficier directement au budget de notre institution.

À ce propos, j'aimerais vous entendre sur l'estimation qui peut être faite, aujourd'hui, de ces nouvelles marges complémentaires et, partant, sur la manière dont le gouvernement compte les dépenser. Même s'il s'agit d'enveloppes modestes, elles seront toujours les bienvenues tant les besoins de la collectivité sont criants.

Vous n'êtes pas sans savoir que la majorité précédente a déjà vendu le bâtiment du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), pour maintenir votre navire juste au-dessus de la ligne de flottaison...

Nous n'avons pas entendu davantage d'annonces novatrices concernant la rupture d'étanchéité budgétaire entre la Région et la Commission communautaire française. Qu'il est loin le temps où les candidats matelots FDF plaidaient sur le quai en faveur de la solidarité intrabrugeoise et la fin des schizophrénies institutionnelles. Une fois admis sur le pont, leur point de vue a bien vite changé...

Au fond, tout ceci n'est pas très important, nous ne nous inscrivons pas dans le négativisme. Au contraire, le groupe MR déposera prochainement des propositions pour soulager la situation budgétaire de la Commission communautaire française, notamment au niveau de ladite clé 77%-23%. J'ose espérer que vous saurez apprécier et soutenir notre politique de la main tendue, dès l'entame de cette actuelle législature...

J'aimerais également exprimer nos regrets quant à l'absence de synergies fortes exprimées entre les différentes institutions francophones. Là encore, nous aurions aimé entendre parler de partenariats à forte intensité, permettant de générer des économies d'échelle. Hélas, la Commission communautaire française n'a pas toujours trouvé sa place dans la communication très privilégiée entre la Place Surlin de Chokier et l'Élysette.

C'était déjà difficile à l'époque des majorités miroirs de la défunte tripartite, alors que dire de cette rentrée, où votre partenaire revêt le costume de l'équipage dans cette assemblée et celui du corsaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Mais enfin, tout cela, vous l'aurez décidé après les dernières élections.

Pour conclure, la question de nos finances est la force d'inertie qui menace très clairement votre navire. Le programme que vous nous avez détaillé ce matin ne manque pas de points positifs et, sous certains angles, il fait même preuve d'audace. Qui oserait prétendre le contraire ? Certainement pas nous. Toutefois, sans carburant dans la chaudière de vos politiques, sans la moindre brise dans la voile de vos ambitions, vous risquez, comme vos prédécesseurs, de vous figer dans une position de continuité, à savoir celle peu affriolante de la survie.

Avant d'aborder le cœur des politiques, je souhaiterais revenir brièvement sur l'aspect institutionnel. Cette législature portera l'empreinte d'un tournant majeur, puisqu'il nous appartient de mettre en œuvre les deux réformes historiques que sont la sixième réforme de l'État et les accords de la Sainte-Émilie. La tâche ne s'annonce donc pas aisée. C'est pourquoi il importe de s'y atteler sans attendre, avec pour mot d'ordre de garantir la continuité et la qualité des services rendus à nos concitoyens de Bruxelles.

Or, force est de constater que depuis son installation, le gouvernement a très peu, voire pas du tout, communiqué à ce sujet. À tel point que nous ne disposons d'aucune information exploitable sur les contours de ce transfert de compétences et sur ses modalités. Le flou reste complet. Le gouvernement avait pourtant annoncé en juillet qu'un groupe de travail chargé d'encadrer la mise en œuvre technique des réformes serait créé dès son installation. En outre, un premier rapport devait être disponible dès la fin du mois de septembre. Ainsi, je profite de cette occasion pour vous poser une série de questions.

Ledit groupe de travail a-t-il été constitué et est-il actif ? Pouvons-nous en obtenir la composition ? Le rapport prévu pour le mois de septembre vous a-t-il été remis et, le cas

échéant, pourriez-vous nous en communiquer les grandes lignes ?

Certes, si ce groupe de travail est déjà actif, je me réjouis de la rapidité de son installation, mais je ne pourrais m'empêcher de déplorer le manque de communication et de transparence dont aurait fait preuve le gouvernement sur ce sujet, tout comme je ne pourrais m'empêcher de regretter la mise à l'écart volontaire de l'opposition dans un tel processus.

À cet égard, je réitère le souhait que nous avons formulé, il y a bientôt trois mois, d'être pleinement associés au travail de réflexion et de mise en œuvre de ces deux réformes majeures. Ce processus historique appelle un travail de concert regroupant toutes les forces politiques, majorité comme opposition.

J'en viens au cœur des politiques, ou du moins à certains points de votre orientation. Vous avez en grande partie recyclé votre discours du mois de juillet ; je vais pour ma part essayer d'éviter les redites.

Concernant la Formation professionnelle, le nouveau ministre de tutelle déclarait l'an dernier, à propos de la vente du CIVA : "Ce truc utilisé pour lancer le plan de la garantie jeunes constitue une fausse économie, car on reporte de deux ans un coût récurrent pour la Commission communautaire française. Cela permettra à l'olivier de tenir jusqu'aux élections, et puis ce sera "après nous, les mouches"."

Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous nous apporter des garanties sur la manière dont notre institution entend répondre aux objectifs de cette garantie jeunes ? Plus généralement, quel est l'objectif défini pour progresser, par étapes, vers l'objectif de 20.000 formations au cours des prochains mois, au bénéfice de nos concitoyens ?

Au-delà des grandes envolées lyriques et des vœux incantatoires, nous aimerions vous entendre sur le concret, sur le chiffré, sur les calendriers. Vous n'êtes pas sans savoir que l'accord de majorité fédérale a prévu une stratégie commune pour l'emploi et que le Premier ministre a appelé les partenaires sociaux comme les entités fédérées à se mettre autour de la table pour définir et mettre en œuvre des solutions-clés. Je m'étonne dès lors que votre discours n'ait pas fait mention des ponts à bâtir, en particulier en ce qui concerne la Formation professionnelle. Je reste perplexe sur l'absence de tout enthousiasme, de tout volontarisme face à cette politique de la main tendue.

À propos du parcours d'intégration, le Collège réuni a confirmé son intention de rendre le dispositif obligatoire en Région bruxelloise. Pouvons-nous en savoir plus sur l'état des contacts entre nos différentes institutions ? Un calendrier a-t-il déjà été défini ?

S'agissant du volet de l'aide aux personnes âgées, les constats sont connus. D'ici 2021, le nombre de personnes de plus de 65 ans en Région de Bruxelles-Capitale va considérablement augmenter, tandis que les plus de 80 ans représenteront 4,1% de la population. Par ailleurs, la population bruxelloise qui va entrer dans les tranches d'âge les plus âgées est moins aisée, plus multiculturelle, et par conséquent, porteuse d'une demande plus forte vis-à-vis des soins de santé et des lits en maison de repos et de soins (MRS).

Les dépenses du secteur d'hébergement des personnes âgées n'ont cessé d'augmenter ces dernières années : 35% en cinq ans, alors que le nombre de journées d'hébergement n'a crû que de 9% dans le même laps de temps. Autrement dit, chaque senior hébergé coûte en moyenne de plus en plus cher. Cette évolution est notamment la conséquence de la reconversion de plusieurs dizaines de milliers de lits de maison

de repos (MR) en lits MRS, qui exigent un taux d'encadrement supérieur de 30%, de la revalorisation des rémunérations du personnel et de la création de nouvelles fonctions, comme le personnel référent pour la démence ou pour les soins palliatifs.

En somme, cette tendance à la hausse sera renforcée par le vieillissement de la population et par le fait que les personnes qui entreront en maison de repos seront plus âgées et auront besoin d'un encadrement plus important.

Dans ce contexte, les défis qui se posent sont majeurs et des arbitrages budgétaires forts doivent être posés. Le manque de lits en maison de repos et en maison de repos et de soins, le coût collectif de plus en plus élevé du secteur de l'hébergement des personnes âgées, la pénurie de main-d'œuvre, conjuguée à la désagrégation des solidarités locales, nous invitent à développer des politiques ambitieuses et innovantes pour le maintien à domicile et la diversification des lieux de vie.

Concrètement, comment le gouvernement va-t-il œuvrer pour retarder l'institutionnalisation des personnes âgées ? Quelles mesures et actions prioritaires sont-elles entreprises par le gouvernement ? Quel est le calendrier de mise en œuvre de ces actions ?

D'autre part, l'offre d'hébergement de repos et de soins représente également un défi prioritaire.

Je tiens à souligner le fait que depuis quelques années, le monde des maisons de repos, de plus en plus dominé par les grands groupes commerciaux, est déserté par les petits indépendants. Cette tendance est due au durcissement des normes d'agrément : normes de sécurité, normes d'espace des chambres ou des communs et normes de l'équipement. Ces normes impliquent des investissements souvent trop importants pour des petits indépendants ou des investisseurs familiaux.

Dans le cadre de la migration vers la Commission communautaire commune, quelle vision la Commission communautaire française compte-t-elle défendre en matière de norme d'encadrement ?

Au niveau de la politique de la Santé, on le martèle depuis des années, les services de santé mentale sont confrontés à une pénurie de médecins psychiatres. Ceux-ci, payés trois fois mieux lorsqu'ils travaillent en hôpital, rechignent à s'engager dans l'ambulatoire. Nous insistons à nouveau sur cette pénurie structurelle de médecins psychiatres dans l'ambulatoire. Sous la législature précédente, un groupe de travail composé de représentants des secteurs concernés a été mis en place et des pistes ont été proposées. Il faudrait s'y référer.

Qu'en est-il de la pénurie de médecins psychiatres dans les services de santé mentale ? Quels sont les besoins de ces services ? Quelles sont les solutions envisagées pour répondre à ces besoins ?

Permettez-moi encore de dire un mot sur les politiques culturelles. Vous avez certes parlé du renforcement de l'accès à la Culture, de la médiation culturelle et d'un prix à la diversité. C'est très bien, mais je regrette cependant que vous n'évoquiez jamais les arts urbains, véritables viviers de création pour les jeunes générations. Il y a, là, une attente forte et manifestement une lacune dans la politique culturelle de notre Région.

Je regrette également que le rôle joué par la Commission communautaire française pour le rayonnement de la langue française n'ait pas non plus été évoqué ce matin.

Certes, Mesdames et Messieurs de la majorité, nous n'en sommes qu'au début de la législature. Mais, lorsque je mesure

l'importance des défis à relever et les besoins criants exprimés par les gens de terrain, je ne puis me résoudre à une gestion marquée du sceau de la survie quotidienne, "selon les moyens budgétaires disponibles", pour reprendre une expression récurrente dans votre accord de majorité.

Quand je vois la complexité des problèmes de nos concitoyens et l'étroitesse des perspectives qui leur sont données, je crains que notre institution ne rate une nouvelle fois son rendez-vous avec le succès des politiques du cœur. La prochaine étape, et elle est importante, sera bien entendu celle du budget. Nous serons alors confrontés à la réalité des chiffres et nous verrons si cette confrontation nous donne une nouvelle fois raison.

Cela dit, je vous souhaite bonne chance, parce que vous en aurez besoin. Et je vous redis une nouvelle fois avec insistance que vous pourrez compter sur nous chaque fois que vous proposerez de bonnes mesures pour nos concitoyens. L'ensemble du groupe MR souhaite en effet mener une opposition profondément constructive.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). - Je ne vais pas me priver de répondre au MR au sujet du saut d'index. Financer "les politiques du cœur" sur le dos des travailleurs avec ce saut d'index, ce n'est pas l'idée que le Parti socialiste se fait de la meilleure manière de renflouer les caisses.

De plus, je voudrais tout de même rappeler que cette mesure du saut d'index n'a pas encore été mise en place. L'intégrer déjà dans nos budgets serait donc particulièrement odieux. Pour conclure, le saut d'index, c'est la suite de la déstructuration de l'organisation du travail et des travailleurs, que seule votre formation politique en Belgique francophone préconise aujourd'hui. Vous êtes complètement seuls sur ce thème.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Nous verrons dans les faits ce que nous ferons de cet argent. Il y a effectivement une opposition constructive, mais il y a manifestement une majorité destructive et qui refuse le dialogue. J'en tire les conclusions qui s'imposent.

Mme la présidente. - Je suis ravie que cette rentrée du Parlement francophone bruxellois soit animée.

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). - Je vous propose une intervention en trois parties : une introduction, une partie sur les différentes thématiques, avec une attention portée au calendrier, et pour terminer, une brève conclusion.

La cohérence est le maître-mot de l'ambition de votre collège aujourd'hui. Ceci entre en résonance avec les lignes de force entendues précédemment dans la déclaration régionale et dans la déclaration bicommunautaire.

Les différentes déclarations sont autant de ponts entre les institutions. Nous saluons cela, car il s'agit d'une nécessité à tous les niveaux, notamment pour Bruxelles. En effet, premièrement, la réforme de l'État restructure notre paysage politique. Il nous faut la faire vivre et la réaliser au sens propre du terme.

Deuxièmement, notre ville rencontre des défis d'ampleur qui sont liés à deux évolutions majeures : l'explosion démographique et la dualisation des niveaux de vie. Enfin, troisièmement, les budgets sont maigres relativement aux

ambitions et aux difficultés à affronter, mais ce n'est pas une raison pour revoir ces dernières à la baisse.

Quelle part de ce travail revient à la Commission communautaire française ? Quelle est sa part dans la mise en place de la cohérence et face à ces défis ? Petit Poucet, en termes de budgets, elle devra continuer d'être tantôt poil à gratter, comme lorsqu'elle s'est retrouvée pionnière en matière de réduction des risques, tantôt suppléante de la défaillance des autres niveaux de pouvoir, comme lorsqu'elle a organisé l'accueil en crèche. Elle devra en outre continuer à s'acquitter de ses missions de base, vitales pour tous les Bruxellois, que sont notamment l'organisation de l'ambulatoire ou la fourniture des services aux personnes en situation de handicap.

Ses matières personnalisables sont avant tout des politiques de proximité : Lutte contre l'endettement, Accessibilité des soins de santé, Formation professionnelle, Aide aux personnes porteuses de handicap, Accueil des enfants, Alphabétisation, et j'en oublie certainement. La Commission communautaire française et le tissu associatif qu'elle soutient jouent un rôle de premier ordre dans l'organisation de la vie des Bruxellois. Elle peut ainsi être un vecteur puissant dans le combat pour plus d'égalité entre les citoyens.

Pour la population cependant, la tuyauterie institutionnelle importe peu. Elle a raison. Il s'agit d'outils. C'est le résultat qui compte. C'est la recherche de résultats qui doit guider notre action et la vôtre. Dans ce sens aussi, ordonner, coordonner, mettre en cohérence est totalement indispensable.

Vous nous annoncez une collaboration accrue avec tous les niveaux de pouvoir. Nous vous en félicitons. Bien évidemment, ce vent de changement et d'articulation/réarticulation doit s'accompagner d'une certaine garantie de stabilité pour les acteurs de terrain. Je ne doute pas que ce sera le cas.

Et j'en profite pour souligner une nouvelle fois l'importance du rôle de service public joué par nos associations ainsi que le grand nombre de travailleurs du non-marchand qui collaborent régulièrement avec la Commission communautaire française.

Pour me référer au même champ sémantique maritime que mon collègue, je dirais que la Commission communautaire française est un port d'attache d'importance pour le non-marchand bruxellois. Ces travailleurs insufflent chaque jour du dynamisme, de la force et du courage dans notre société. En cette journée mondiale du refus de la misère, le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté réunissait ce matin un grand nombre de ces travailleurs lors d'un colloque très intéressant, centré sur l'innovation sociale. Mon groupe soutient que Bruxelles a besoin d'innovation sociale et de ces travailleurs. Qu'ils soient ici remerciés pour leur travail.

J'en arrive au champ un peu plus aride des propositions thématiques.

À propos de l'Enfance, nous nous réjouissons des engagements que vous prenez en la matière et du travail transversal que vous comptez mener avec l'ensemble des acteurs compétents. Prévoir 7.500 nouvelles places d'accueil à Bruxelles d'ici le 1er janvier 2020 est ambitieux, mais nous vous soutenons dans votre projet.

Pour rappel, d'ici 2018, notre population bruxelloise devrait s'étoffer de 9.000 enfants de moins de trois ans, soit une croissance extraordinaire de 18,6 %. Renforcer l'ouverture de nouvelles places d'accueil ne consiste pas seulement à s'attaquer à la problématique du marché de l'emploi et à permettre aux parents d'être disponibles. Cette politique doit également contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes et cet aspect est particulièrement important dans une ville qui se veut moderne.

À propos des politiques de Formation, je rappelle que le chômage est l'un des fléaux majeurs sévissant dans notre Région. Différentes explications peuvent être avancées à cet égard : les évolutions de la répartition de l'emploi, pas seulement à Bruxelles, mais dans l'ensemble de nos sociétés modernes, le manque de qualification des demandeurs d'emploi et la discrimination à l'embauche, malheureusement plus spécifique à Bruxelles, sont les principaux facteurs permettant d'expliquer le nombre important de demandeurs d'emploi en Région bruxelloise.

Cette situation rend incontournable la nécessité de développer des formations de qualité, bien ciblées et destinées tout particulièrement aux demandeurs d'emploi qui ont des qualifications modestes.

La Formation est essentielle, on le sait, et je ne m'attarderai donc pas sur les chiffres.

Vous nous proposez un plan intégré pour améliorer la qualification selon un triptyque "Emploi - Formation - Enseignement". On sent bien qu'un véritable travail de collaboration se met donc en place entre la Région, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie afin d'obtenir une augmentation significative de la mise à l'emploi des Bruxellois.

Nous poursuivons le même objectif que vous, à savoir offrir 20.000 places de formation, d'ici 2020, pour des citoyens différents. Et nous nous réjouissons évidemment d'entendre que le financement de notre opérateur public de formation, Bruxelles Formation en l'occurrence, est assuré.

En ce qui concerne la politique des Personnes en situation de handicap, vous nous proposez un renforcement de la transversalité des mesures. Le transfert de compétences en la matière nous incite en effet à travailler de concert avec tous les acteurs concernés, et plus particulièrement avec le bicommunautaire. À cet égard, nous sommes heureux d'entendre que votre optique est celle d'un regroupement des outils et de la mise en place de coupoles spécifiques, et ce, afin d'offrir une meilleure visibilité et une offre de services accrue aux personnes handicapées.

La rationalisation des acteurs dans ce domaine, la promotion de l'inclusion dans toutes nos politiques, la collecte de statistiques claires sur la situation de l'hébergement et une simplification de l'accès à l'information sont autant d'éléments qui permettront enfin de concentrer les moyens sur les personnes atteintes d'un handicap, pour qu'elles puissent bénéficier de tous les services que notre société offre.

Nous accueillons par ailleurs avec un grand plaisir les mesures prévues en matière de soutien aux entreprises de travail adapté (ETA). La Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) sera soutenue dans son rôle d'appui et d'encadrement au profit des ETA, afin de faire en sorte qu'elles collent au plus près aux réalités des personnes et des demandes du marché. C'est une condition de survie des ETA !

Dans le secteur de l'Action sociale, et concernant le secteur ambulatoire, vous pouvez compter sur l'entier soutien du groupe PS dans les importants défis que le gouvernement devra relever afin d'assurer l'accès à la santé, y compris parmi les franges les plus fragilisées de notre population.

Dans cette perspective, le secteur ambulatoire est et reste un secteur clé : que l'on songe aux maisons médicales, acteurs pivots dans ce domaine, aux services de santé mentale ou aux services d'aide aux toxicomanes, par exemple. Sans devenir trop techniques, nous sommes d'ores et déjà impatients de recueillir avec vous les fruits de l'évaluation accompagnée et concertée avec les partenaires sociaux du décret ambulatoire.

Celle-ci devra comprendre une nécessaire réflexion sur l'articulation des politiques ambulatoires à Bruxelles.

Quant à l'outil de programmation, nous l'attendons de pied ferme, voire avec une impatience certaine.

En ce qui concerne nos aînés, nous nous réjouissons de constater que vous vous saisissez pleinement, dès ce début de législature, du rôle que remplit actuellement ou que pourrait remplir à l'avenir la Commission communautaire française à l'égard de nos seniors.

La sixième réforme de l'État aura des effets importants sur l'évolution de ce dossier comme dans d'autres dans les prochaines années. Nous aurons l'occasion de débattre des questions de planification et de calendrier de ce dossier ultérieurement.

L'accord de majorité prévoit la migration des institutions MR et MRS vers la Commission communautaire commune, tout en garantissant le principe général de délai suspensif ou *standstill*. Nous apprécions le fait que le gouvernement entend assurer la préservation des agréments et financements acquis par les institutions actives sur le territoire de la Région dans cette matière comme pour les conventions de revalidation ainsi que les initiatives d'habitation protégée (IHP).

Quand on aborde la question des aînés, on est toujours plongé dans le débat "domicile versus placement". La Commission communautaire française a un rôle particulier à jouer dans ce débat. Nous soutenons le gouvernement dans sa volonté d'augmenter le contingent des services d'aide à domicile et des centres de jour. Ce sont des mesures essentielles pour permettre, à ceux qui le souhaitent et pour lesquels la solution est envisageable, de rester à domicile.

Concernant la Médiation de dettes, le groupe PS est particulièrement sensible à la problématique du surendettement à laquelle de trop nombreux ménages bruxellois sont confrontés et qui les plonge dans une situation particulièrement difficile.

Dans cette perspective, nous ne pouvons qu'encourager le gouvernement dans sa volonté d'accorder un soutien accru aux services de médiation de dettes agréés notamment en ce qui concerne l'appui juridique qu'ils peuvent apporter. En cette matière, mon groupe demande également la poursuite et le développement des moyens pour mener des campagnes de sensibilisation et de prévention du surendettement. Il paraît essentiel à nos yeux de ne pas s'atteler seulement à agir sur les effets, mais également agir en amont pour en prévenir les causes.

En matière de Lutte contre la pauvreté, nous saluons la volonté de maintenir l'aide alimentaire à un niveau suffisamment élevé pour rencontrer des demandes malheureusement sans cesse plus importantes. Le défi sera en cette matière de veiller à préserver une approche garantissant la dignité humaine des plus fragiles d'entre nous, en particulier la liberté de choix et la qualité des produits proposés.

Pour cette raison, il conviendra d'être attentif aux règles d'agrément ou de reconnaissance des institutions qui pratiquent l'aide alimentaire.

Par ailleurs, mon groupe soutiendra le renforcement et la reconnaissance que le gouvernement entend porter aux différentes maisons d'accueil à approches spécifiques, comme le soutien à la parentalité, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales, le post-hébergement et les dépendances.

Dans ce cadre, la programmation de l'ouverture de places d'accueil spécifiques destinées en priorité aux familles nombreuses, aux femmes victimes de violences et aux familles monoparentales est une excellente nouvelle.

En ce qui concerne le problème de la sortie de la rue, un dossier d'actualité, le groupe socialiste est fortement intéressé par le développement des alternatives à l'hébergement comme le concept de Housing First.

Il s'agit d'une piste intéressante en matière de création de nouveaux logements durables. Par logement durable, on entend que la solution reste le logement, c'est-à-dire qu'on retrouve les personnes qui ont quitté la rue dans un logement, un an ou deux ans plus tard, ce qui constitue le cœur de la problématique du sans-abrisme aujourd'hui et de la sortie de cette situation.

Cette technique est notamment destinée aux personnes qui souffrent de problème de santé mentale, tout en leur proposant un accompagnement ambulatoire et en prenant soin de créer un réseau local, essentiel à l'intégration du patient dans la cité et qui va permettre sa fixation dans le logement.

Tout l'enjeu dans ce dossier résidera dans la nécessaire réunion des acteurs associatifs de santé mentale, de suivi de santé ambulatoire, les CPAS et les acteurs du logement.

Je vous ai parlé dans mon introduction du colloque sur l'innovation sociale organisé par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté. Celui-ci travaille à diffuser le principe de Housing First au départ du modèle montréalais. Il s'appuie aussi sur l'évaluation en cours par le SPF Intégration notamment sur deux projets en cours à Bruxelles, l'un initié par l'asbl Santé mentale & exclusion sociale (SMES) et l'autre par l'association les Infirmières de rue. Ils sont tous deux à pérenniser, Madame Fremault.

Passons à la politique de Cohésion sociale. Au vu de l'actualité nationale et internationale, elle revêt un sens particulier. Cette politique de proximité construit autant de remparts contre les replis identitaires et aide à combattre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie qui gangrènent notre société.

Mon groupe attend avec impatience les orientations du programme de cohésion sociale et ne doute pas que le gouvernement lui réservera les moyens nécessaires dans son budget.

Il s'agit de promouvoir une identité bruxelloise ouverte, une démonstration positive de la diversité et du métissage. La construction de notre Région basée sur le vivre ensemble, fondée sur le respect, l'ouverture d'esprit, l'échange culturel et le partage des valeurs est la seule capable de nous ouvrir un horizon serein.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que ce secteur comprend déjà aujourd'hui un nombre important d'acteurs qui œuvrent depuis des années à une meilleure cohabitation des populations diversifiées de notre capitale.

Développer des collaborations entre les différents pans de la politique de cohésion sociale est l'optique qui doit vous guider dans la mise en œuvre de cette politique.

En matière de Lutte contre les discriminations, mon groupe se réjouit de la poursuite et du renforcement des actions menées pour combattre les violences conjugales, les violences sexuelles, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Les violences sexuelles sont un fléau contre lequel nous devons continuer de nous battre. La prévention dans ce domaine doit être renforcée, car elle est décisive. Dans ce cadre, vous le savez, mon groupe plaide clairement pour une

généralisation des animations dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire.

J'en viens au chapitre de la Culture. La Région bruxelloise a la chance d'être une ville cosmopolite qui nous enrichit de cultures différentes. Ces différences et cette diversité culturelle sont la première source d'innovation de notre pays et elles doivent être promues dans nos politiques culturelles. La culture est aussi porteuse de valeurs et d'identités. Elle est vectrice d'inclusion, d'épanouissement individuel et collectif.

Pour atteindre notre objectif, nous compterons notamment sur le Plan culturel pour Bruxelles, qui nous a été présenté il y a un peu plus d'un an. Nous pourrions mettre tous les moyens en œuvre pour que l'offre culturelle soit à l'image de la Région bruxelloise, à savoir une offre diversifiée, riche, multiculturelle et accessible à tous.

Un petit mot sur les centres culturels, qui réalisent un travail remarquable et qui constituent un réel maillon entre culture et quartiers. Pour mon groupe, il est primordial de maintenir et de développer ces structures proches du citoyen, et de les accompagner au mieux dans leur reconnaissance dans le cadre du nouveau décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'aborderai à présent le chapitre du Sport. Ce n'est pas parce que l'on pratique un sport que l'on est tolérant, fair-play ou contre le racisme. Des programmes spécifiques doivent être mis en œuvre pour que ces valeurs soient au cœur du sport.

La création d'un guichet unique à destination du public et des clubs sportifs est essentielle, car des clubs en difficulté en arrivent à opter pour des solutions qui n'ont pas lieu d'occuper la sphère sportive. De tels mécanismes ne véhiculent pas les valeurs que je viens de citer. Nous devons soutenir nos clubs sportifs pour qu'ils obtiennent plus facilement les subsides qu'ils méritent et remplissent les obligations qui incombent à leur statut d'asbl. Nous limiterons ainsi également le nombre de faillites.

En termes de Relations internationales, vous envisagez, pour les projets de coopération, d'inviter des experts de l'étranger et de mieux cibler les pays prioritaires. Nous vous approuvons, mais nous insistons sur un aspect développé en juillet et particulièrement important pour nous : il sera essentiel, parce que plus efficace, de s'appuyer sur l'expertise des Bruxellois issus de l'immigration pour choisir et développer de tels projets.

Par ailleurs, en ce qui concerne la visibilité de Bruxelles, nous soutenons vos projets, tout en insistant pour qu'une attention particulière soit portée à la francophonie et à ses membres.

Enfin, qu'il me soit donné ici de saluer le travail de l'administration de la Commission communautaire française, sans laquelle toute cette offre de services publics ne serait tout simplement pas possible.

En conclusion, cohérence et stabilisation des acteurs, ambition et réassurance. On sent que le gouvernement est maintenant véritablement lancé dans son travail. Notre prochain rendez-vous - le budget - sera crucial. Il s'agira en effet de se rendre compte, à l'occasion des travaux budgétaires, de la manière concrète dont le gouvernement va mettre en œuvre cet ambitieux accord de majorité.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Commençons par la question du saut d'index, que nous avons également abordée lors de la déclaration de politique générale régionale hier. Visiblement, le Parti socialiste veut être un rempart contre la mesure du saut d'index prise par le gouvernement fédéral. Nous estimons également qu'il s'agit d'une très mauvaise idée, mais la question est simple : qu'allez-vous concrètement faire pour contrer cette mesure ?

Si le saut d'index est confirmé par le gouvernement fédéral et qu'il est opérationnel, la Commission communautaire française va-t-elle l'appliquer ou non ? Les fonctionnaires vont-ils être augmentés et indexés, même si un saut d'index est décidé au niveau fédéral ?

Hier, à la Région, on nous a répondu que les montants de ces augmentations étaient prévus au budget. Qu'en est-il au niveau du budget de la Commission communautaire française ? Les budgets sont-ils disponibles ? Allez-vous envisager de ne pas opérer ce saut d'index ? J'aimerais vraiment vous entendre sur cette question.

Cela a été dit et redit ces derniers mois, la Commission communautaire française est à un tournant de son existence. La sixième réforme de l'État révolutionne notre paysage institutionnel et, comme vous le soulignez à juste titre dans votre déclaration, "cela offre des opportunités de redéploiement des politiques".

Du côté des groupes Ecolo et Groen, nous avons été clairs en ce qui concerne la question institutionnelle : cette sixième réforme de l'État, au niveau strictement bruxellois, est relativement inachevée. En effet, elle réaffirme et renforce le fait bruxellois, essentiellement en passant par la Commission communautaire commune plutôt que par la Région, mais elle maintient aussi nombre de politiques avec un éclatement complet de compétences. Je pense par exemple à la Petite enfance ou la Jeunesse.

Il est pourtant indispensable, si nous voulons de la cohérence et de la lisibilité et si nous voulons que les Bruxellois puissent comprendre nos institutions, que les choses soient plus claires et que l'on démêle davantage la structure institutionnelle.

Je suis ravi d'être chef de groupe à la Commission communautaire française, mais soyons de bon compte, peu de nos concitoyens savent ce qu'est la Commission communautaire française, peu savent à quoi ça sert, quelles sont ses compétences, qui sont les responsables et qui sont les ministres en charge de cette institution.

J'imagine qu'ici, tout le monde sait répondre à ces questions. Nous ne pensons pas qu'un changement de nom viendra améliorer cette affaire. Cela va sans doute ajouter encore un peu plus de confusion à la confusion. En effet, vous savez que chaque fois que l'on change de nom, on garde le vrai nom inscrit dans la Constitution et la loi spéciale et on fait ailleurs un peu de marketing. Ce fut le cas pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reste institutionnellement la Communauté française.

(Rumeurs)

Je vous dis simplement qu'il y a beaucoup de complexité, que les citoyens ne s'y retrouvent pas et qu'un changement de nom ne suffira pas.

Vous constatez donc des opportunités de redéploiement de la sixième réforme de l'État, mais vous restez au stade du constat. Peu de leviers sont véritablement saisis pour repenser les Politiques sociales et de santé sur le territoire bruxellois et les rendre enfin plus cohérentes. Pour ce faire, notre choix est clair : maximiser la Commission communautaire commune et

la Région et viser la suppression progressive des tranches de lasagne institutionnelle.

Certes, vous indiquez que le travail de migration ou de basculement des maisons de repos et de soins de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune est en cours, ainsi que les différents intervenants l'ont souligné. Nous nous en réjouissons.

Pour le reste, nous demeurons quelque peu sur notre faim puisqu'aucun autre secteur n'est clairement visé par un glissement vers la Commission communautaire commune. Par exemple, vous relevez à juste titre l'importance des services d'aide à domicile dans le cadre d'une politique alternative à l'hébergement. Pour vous, "ce projet ne sera une réussite que si l'on envisage une harmonisation au niveau global bruxellois". Nous sommes bien sûr sur la même longueur d'onde.

Cependant, à la lecture de votre déclaration, vous envisagez de garder ces services dans le giron de la Commission communautaire française et donc dans la sphère strictement francophone. Pourtant, les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, partenaires complémentaires à cette politique d'aide à domicile, migreraient bien, quant à elles, vers la Commission communautaire commune. Et ce, alors que vous soulignez la nécessité d'une harmonisation dont on sait depuis l'étude de programmation commanditée par les trois entités actuellement compétentes qu'elle est indispensable en termes de prestation de service, de tarif, etc.

Nous pourrions également évoquer les initiatives d'habitations protégées, les conventions de revalidation et même la promotion de la santé, autant de politiques qui réclameraient d'être regroupées au sein d'une même entité afin de favoriser la transversalité et la cohérence, au plus grand bénéfice de la population bruxelloise.

Un montage institutionnel à la hauteur des enjeux ne se ferait pas uniquement pour la beauté du geste. À titre personnel et au nom de mon groupe, nous n'avons pas d'attachement sentimental à l'une ou l'autre institution. Nous constatons juste que l'imbricatio institutionnel rend plus complexe la mise en œuvre d'une politique efficace au profit des Bruxelloises et des Bruxellois. Mme Moureaux a elle-même insisté sur la nécessité d'obtenir des résultats et de réformer, non pas pour le sens de la réforme en elle-même, mais pour que les résultats s'opèrent au bénéfice de la population. Madame la ministre-présidente, pourriez-vous dès lors être plus précise quant aux compétences que le gouvernement souhaite transférer à la Commission communautaire commune et quant à celles qu'il souhaite conserver ?

Je me permets d'être d'autant plus insistant qu'en juillet dernier, vous avez annoncé la mise en place d'un groupe de travail sur cette question, chargé de vous remettre un rapport à la fin du mois de septembre. Vous devez donc l'avoir reçu et avoir eu l'occasion d'en débattre. Pourriez-vous nous dire quelles sont les conclusions du rapport et celles de vos débats ?

Cette question est d'autant plus criante et urgente que la loi spéciale de financement arrêtera un cliché de la situation au 1er janvier prochain et que les services sous agrément de la Commission communautaire commune devraient connaître une aisance financière plus grande que celle des services restés à la Commission communautaire française. Autrement dit, il deviendrait de plus en plus difficile, pour la Commission communautaire française, de conserver le financement actuel de ses services s'ils restent au 1er janvier dans le giron de la Commission communautaire française. C'est le mécanisme intrinsèque à la loi spéciale de financement, qui visait bel et bien à encourager le basculement des institutions de la

Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune.

Passons rapidement aux politiques de Santé. Je voudrais aborder l'enjeu du décret relatif aux services ambulatoires. Nous sommes atterrés d'entendre que vous êtes en possession d'un travail qui, je cite, "constitue les bases d'un véritable outil de programmation".

Les ministres en charge du dossier sous la législature précédente n'ont jamais cessé de reporter l'échéance de cette programmation. M. Madrane avait pourtant fini par nous la promettre pour la fin de la mandature précédente. Or, nous apprenons aujourd'hui que vous n'en êtes qu'au début du travail, qui nécessite encore d'être complété par les indicateurs de besoins et d'activités. C'est désolant. Nous aimerions davantage de planification.

Je passe rapidement sur les politiques d'Enfance, pour me réjouir comme vous du fait que les précédents gouvernements, aussi bien au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région bruxelloise que de la Commission communautaire française, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, aient mis en place une programmation ambitieuse de places d'accueil, qui vous permet aujourd'hui d'annoncer la création de 7.500 places d'ici 2020.

Il n'y a là rien de neuf, puisque ces chiffres étaient déjà annoncés à la fin de la législature précédente et budgétés. Ils figurent dans la programmation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Les acquis de la législature précédente semblent préservés, tant au niveau de la Communauté française et de son budget, qu'au niveau de la Commission communautaire française, qui assure son propre Plan crèches coordonné avec la programmation de l'ONE. C'est une très bonne chose et nous nous en réjouissons.

J'en profite pour insister sur la question des inscriptions, véritable parcours du combattant. Nous manquons cruellement de places d'accueil de petite enfance. Dans certaines communes, l'inscription même dans les crèches communales n'est pas centralisée. Et même lorsqu'elle l'est, les parents doivent faire le tour des différentes crèches publiques, puis des différentes crèches privées. Cela les amène souvent bien au-delà de leur propre commune, soit parce qu'ils habitent près d'une commune limitrophe, soit parce qu'ils désirent placer leur enfant dans une crèche plus proche de leur lieu de travail, soit simplement parce que les autres crèches sont saturées.

Pendant ce temps, du côté flamand, on met en place des guichets uniques d'inscription pour tous les milieux d'accueil agréés par Kind en Gezin, qu'ils soient privés ou publics. Ce chantier devra nécessairement être mis en œuvre. C'est d'autant plus important à Bruxelles, où la pression est extrêmement forte dans une seule et même ville, nonobstant les limites communales.

Certes, cette entreprise est difficile et nécessite une concertation avec la Communauté française. Tout le monde est traumatisé en entendant le seul mot "inscription" et cela aura une influence dans ce dossier. Il va néanmoins nous falloir progresser car, du côté flamand, les choses avancent et une différence de traitement aussi flagrante entre petits néerlandophones et francophones à Bruxelles n'est pas acceptable.

Par ailleurs, vous annoncez que la Formation est l'une des politiques phares du nouveau gouvernement. De fait, au vu des synergies qui seront mises en place et du budget qui y est consacré, la formation occupe bel et bien une place de choix. On attend avec impatience les premiers fondements de l'alliance emploi-formation proposée par le groupe de travail emploi-formation-enseignement-entreprise pour fin 2014. Cette

alliance emploi-formation a déjà défini la tâche assignée à Bruxelles Formation, un objectif fort que vous nous rappelez fièrement dans votre déclaration : atteindre au minimum 20.000 places de formation pour 20.000 participants à l'horizon 2020.

Au-delà de la répétition des chiffres, l'objectif semble ambitieux, si ce n'est qu'il repose partiellement sur une interprétation qui pourrait être abusive. L'objectif de 20.000 personnes visées concerne les demandeurs d'emploi. Or, en 2013, Bruxelles Formation atteignait déjà 17.000 places, dont 7.000 pour les seuls organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Cela signifie que votre plan quinquennal ne pourra créer que 2.890 places supplémentaires en cinq ans. C'est un peu différent des 20.000 places que vous tentez de nous faire avaler ! Néanmoins, nous vous soutenons dans cet objectif d'augmentation du nombre de places de formation.

Le véritable défi, que vous n'évoquez pas, si ce n'est au travers du contrat d'insertion, mais au prix d'emplois au rabais créant des effets d'aubaine, ce sont les plus de 24.000 Bruxellois de moins de 25 ans qui ne sont ni dans l'emploi, ni dans la formation, ni dans l'enseignement. Près de 14.000 d'entre eux n'ont pas le diplôme de l'enseignement secondaire. Quelle est la politique que vous comptez développer pour ces jeunes ? On ne peut se contenter de les faire travailler au rabais pour nettoyer les bureaux des navetteurs et être licenciés après quelques mois. Cet horizon ne peut constituer la seule politique que vous mettez en place pour ces 24.000 jeunes Bruxellois qui se trouvent au cœur de la difficulté de l'emploi, de la formation et de la situation sociale de notre Région.

Vous mettez sur pied le groupe de travail emploi-enseignement-entreprises, alors qu'il existe les bassins qui ont déjà fait l'objet d'un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française. Nous ne comprenons pas très bien comment vont s'articuler les choses, entre ce nouveau groupe de travail et le bassin pour lequel nous venons à peine de signer les textes de l'accord de coopération.

Deux options se présentent : soit ces deux organes sont encouragés à collaborer dans l'attente d'une future intégration, mais il faudrait pour cela que les compétences des uns et des autres soient clarifiées et les agendas compatibles, soit ils subsistent sans penser à leurs interactions et cela posera des problèmes à un moment donné. Si c'est le cas, expliquez-nous pourquoi il est intéressant de conserver les deux dispositifs. De notre côté, nous privilégions clairement l'intégration de ce groupe de travail et des bassins.

Lors de la dernière campagne électorale, Ecolo a beaucoup insisté sur la nécessité d'une alliance emploi dans le secteur non marchand, qui s'avère d'autant plus nécessaire à Bruxelles en raison des enjeux liés à l'essor démographique.

Cela permettrait de répondre aux besoins de la population, tout en créant de l'emploi pour les Bruxellois, mais on n'en trouve nulle trace dans votre déclaration.

Pourriez-vous dès lors nous rassurer au sujet de la création d'emplois dans le secteur du non-marchand ? Des agents contractuels subventionnés (ACS) sont certes prévus pour la petite enfance, mais le non-marchand ne s'y réduit pas.

Un point incontestablement positif porte sur les synergies entre les différents acteurs de l'emploi et de la formation. Nous ne pouvons que vous appuyer à propos des logiques de partenariat et du salutaire décloisonnement entre les politiques d'enseignement, de formation et d'emploi, notamment pour la question du décrochage scolaire et celle de la formation en alternance.

Un autre grand volet concerne la politique d'Aide aux personnes handicapées. Traditionnellement, cet aspect de la déclaration gouvernementale et les discussions budgétaires qui y ont trait ne manquent pas de susciter une certaine animation dans l'hémicycle.

Mme Fremault ayant d'autres obligations, elle vient de nous quitter et je m'adresserai dès lors à l'ensemble du gouvernement. Sous la précédente législature, vos collègues du cdH et des FDF s'en sont donné à cœur joie pour dénoncer les prétendues insuffisances de la politique d'aide aux personnes handicapées menée par Evelyne Huytebroeck. J'entends encore résonner, tant en commission qu'en séance plénière, les mots de M. Riguelle, de Mme Persoons et d'autres.

Vous vous montriez très diserts lorsqu'il s'agissait de réclamer des places supplémentaires et sans doute aviez-vous raison. Pourtant, que nous révèle aujourd'hui la déclaration ? Aucune révolution ni nouveau projet, mais un simple changement dans la continuité. Pas davantage d'annonce chiffrée concernant la création de places, que vous réclamiez pourtant à grands cris sur les bancs du cdH et des FDF. Tout au plus "étudiez-vous la possibilité d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement relative aux places en centres de jour et d'hébergement". Une fois en charge de la compétence et mieux au fait des contraintes qui s'y attachent, vos objectifs se font soudain plus modestes.

Nous ne reproduirons pas vos attitudes caricaturales, mais nous serons là pour vous rappeler régulièrement la réelle urgence de la création de places d'accueil pour les personnes handicapées.

Vous annoncez la mise en œuvre du décret inclusion voté à l'unanimité, un projet phare de la législature précédente. Vous dites vouloir poursuivre la réflexion sur la rédaction des arrêtés avec plusieurs groupes de travail. Nous nous réjouissons de l'activation de ce décret, mais le texte prévoit aussi la création d'un groupe de travail interministériel bruxellois sur l'inclusion des personnes handicapées. Or, vous n'y faites plus référence. Il s'agit pourtant d'une matière transversale et la concrétisation des mesures exige la participation des ministres compétents. Qu'en est-il ?

J'en viens à la Cohésion sociale. À l'aube de ce nouveau quinquennat, de nouvelles priorités doivent être fixées. Lors de la précédente législature, les priorités ont été recentrées et les actions des associations, focalisées sur trois objectifs : le soutien scolaire, l'apprentissage du français langue étrangère et l'alphabétisation, et l'accueil des primo-arrivants. Or, l'essentiel du budget est affecté au soutien scolaire. Il serait bon de considérer le décret cohésion sociale pour ce qu'il est, à savoir un soutien à des politiques communautaires et de quartier, socioculturelles et transversales, celles qui promeuvent directement et régulièrement la cohésion sociale. Se rencontrer à l'intérieur d'une communauté et entre communautés, vivre ensemble dans un même espace, c'est ça la vocation initiale de ce texte qui a été dévoyé par les priorités fixées précédemment.

L'objet de ce décret est donc devenu, essentiellement, le soutien scolaire et le soutien aux écoles de devoirs. Or, le texte ne peut être réduit à un dispositif visant à pallier les manquements du système scolaire. Nous avons plaidé pour l'adoption d'un décret de la Commission communautaire française sur le soutien scolaire qui soit articulé sur l'action de la Communauté française. Cette dernière a en effet adopté un décret fixant un cadre longuement négocié avec les acteurs du secteur.

Par contre, il n'y a quasiment pas d'argent. Il y a de l'argent à la Commission communautaire française en matière de Cohésion sociale, notamment pour le soutien scolaire, mais il

n'y a pas de cadre dans le décret relatif à la cohésion sociale. Je vous défie de trouver un cadre qui définit le soutien scolaire, des critères de qualité, des critères sur la formation des animateurs, etc. Il n'y a rien. D'un côté, on a un cadre et pas d'argent. De l'autre, on a de l'argent, mais pas de cadre. Il serait donc bien d'avoir un endroit ici à Bruxelles où l'on ait à la fois un cadre et un financement. Je vous encourage à aller dans cette direction.

Vous avez aussi annoncé des moyens supplémentaires pour la Cohésion sociale et l'arrivée, en 2016, d'agents contractuels subventionnés (ACS) en cette matière. Nous sommes un peu inquiets car hier, nous avons entendu le ministre-président de la Région nous dire que la politique en matière d'ACS allait être refondue et réorientée vers l'activation des jeunes demandeurs d'emploi infraqualifiés, avec comme seul secteur immunisé par ce recadrage, celui de la Petite enfance.

Il est donc permis de douter que le secteur de la Cohésion sociale puisse réellement bénéficier de nouveaux ACS qui, dans les secteurs socio-culturels également, semblent actuellement sur la sellette. Les secteurs sont légitimement et extrêmement inquiets. Ils l'étaient déjà avant les élections, parce qu'ils savaient que la régionalisation allait permettre aux entités fédérées de changer la donne et les systèmes. La lecture de l'accord régional a renforcé leur inquiétude. Ces secteurs vont-ils pouvoir conserver leurs ACS ? Oui ou non ? Les mannes ACS vont-elles être consacrées à autre chose, comme la garantie jeunes, par exemple ? Ils attendent des réponses.

Vous promettez des ACS supplémentaires. C'est bien, mais avouez qu'entre des ACS dans le cadre de la politique d'activation des demandeurs d'emploi et des ACS de soutiens structurels aux secteurs, y compris aux secteurs qui ne sont pas des secteurs régionaux (secteurs des commissions communautaires, des Communautés, etc.), il y a une tension.

Du côté de la Région, on dit avoir choisi l'activation et l'emploi. D'ailleurs, si on met les ACS sur la petite enfance, c'est pour que les gens aillent chercher un emploi et travaillent. Ce sont les ACS qui serviront à cela dans ces structures définies. C'est un choix politique. Il faut alors l'assumer dans cette enceinte et oser le dire ici aussi. Or, vous prétendez l'inverse. Vous dites que des ACS vont structurellement renforcer les secteurs de la cohésion sociale. Nous aimerions y voir clair.

Nous aimerions aussi y voir clair en ce qui concerne le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) communautarisé, qui atterrit à la Commission communautaire française. Ce n'est pas plus mal. Cela permet d'articuler de manière plus cohérente la politique de Cohésion sociale du FIPI. Ça l'était déjà beaucoup au niveau communal et cela va désormais l'être à un autre niveau. Vous annoncez que vous voulez refaire du FIPI ce qu'il était au départ : une politique pour promouvoir l'innovation et l'impulsion. Vous annoncez aussi vouloir réserver les moyens du FIPI à des projets innovants.

Mais vous le savez aussi, dans beaucoup de communes, les moyens du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) représentent de 20 à 25% des moyens structurels pour les programmes de cohésion sociale. Si vous retirez ces moyens pour les mettre sur des projets innovants, c'est un choix politique, mais il faut l'assumer : il faut dire aux associations actuellement subventionnées dans le cadre de la politique de cohésion sociale que cette part de leur budget est menacée. Et il faudra des projets innovants. Que comptez-vous faire du FIPI, et quel cadre voulez-vous lui donner ? Comment allez-vous choisir ce qui est innovant ?

En soi, ce n'est pas nécessairement mauvais qu'une partie des budgets soient réservés à de l'innovation, mais je vous demande de la clarté. Il faudra nous expliquer comment vous allez choisir les projets : au niveau régional, communal ?

D'autre part, soutenir d'un côté l'innovation avec les moyens FIPI et de l'autre cadencer les moyens de la cohésion sociale dans des critères par exemple plus resserrés, ce n'est pas tout à fait cohérent.

J'ai déposé une interpellation sur les primo-arrivants. Nous aurons l'occasion d'en débattre plus longuement en commission.

Je terminerai sur quelques absents de la déclaration gouvernementale.

La commission de déontologie, dont nous avons adopté le principe à la fin de la législature écoulée, semble avoir disparu dans les limbes. Pas un mot sur celle-ci, ni sur le code à rédiger. S'est-elle perdue avec le naufrage électoral d'Ecolo, ou surnagera-t-elle ?

(Rires)

Il y a aussi la Charte associative. M. Colson avait fustigé M. Doukeridis quant au long chemin de croix de ce chantier, disant que les retards étaient imputables à "l'ensemble de la majorité de l'olivier, toutes composantes confondues". Toujours est-il qu'Ecolo a concrètement essayé de soutenir et de porter partout ce projet, désormais jeté aux oubliettes. Je me demande si c'est imputable à toutes les composantes de la majorité ou à seulement une partie d'entre elles. De notre côté, c'était dans notre déclaration, nous voulions le faire.

(Remarques)

Ce n'est plus dans votre déclaration. Mais si vous voulez avancer sur ce dossier, tant mieux ! Nous ne manquerons pas de vous soutenir.

Autre absente : la politique d'approche intégrée de la dimension de genre mise en place par votre prédécesseur, Christos Doukeridis. Le secteur associatif féministe a beaucoup insisté pour que l'on analyse, dans les budgets et les différentes politiques, l'impact lié au genre de ce que l'on met en place et de l'argent que l'on donne. C'est extrêmement important et un certain nombre d'initiatives ont été concrètement mises en place sous la précédente législature. Or, vous n'y faites aucune allusion. Ces initiatives passent-elles également à la trappe avec le naufrage d'Ecolo ?

Vous l'avez compris, il y a pour nous beaucoup de choses intéressantes dans votre déclaration. Bon nombre de ces dernières sont en continuité avec ce qu'Ecolo a soutenu et même porté dans la majorité pendant dix ans, mais il faudra que les moyens soient à la hauteur de vos hautes ambitions. Nous verrons plus clair dans quelques semaines, quand vous déposerez le budget. Car, si on additionne toutes les promesses contenues dans votre accord de majorité, on arrive, à la grosse louche, à plus de 20 millions de dépenses supplémentaires chaque année. La question des moyens pour financer ces politiques va donc immanquablement se poser.

En passant, il est frappant de constater que la Commission communautaire française semble avoir bourse déliée quand le Collège réuni de la Commission communautaire commune annonce, quant à lui, un strict carcan, voire un blocage budgétaire.

Hier, ma collègue Zoé Genot a réclamé au ministre régional du Budget l'épure budgétaire envoyée au niveau fédéral, lequel doit lui-même agréger les différents projets et envoyer le tout vers l'Europe. La date limite serait, si je ne m'abuse, fixée à cette semaine. Après quelques palabres, M. Picqué s'est engagé à obtenir du ministre régional du Budget le document, pour juger s'il fallait ou non le transmettre aux députés.

La révolution de la gouvernance que vous promettez pour Bruxelles peut donc commencer tout de suite, ici, par quelques petites choses. Par exemple, vous pourriez nous transmettre le document d'épure budgétaire en question. Cela nous permettrait de commencer la législature sur de bonnes bases au niveau de la transparence dans le chef du gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Pour ma part, j'ai bien noté la nécessité de poursuivre les travaux portant sur la commission de déontologie ainsi que les palabres budgétaires que je devais mener pendant cette pause avec la ministre-présidente.

- La séance est suspendue à 12h23.
- La séance est reprise à 14h08.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Zoé Genot.

LES ANNONCES SUR LA FIN DE LA PÉRIODE DE TOLÉRANCE RELATIVE À LA POSSESSION DE CANNABIS

DE **MME ZOÉ GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- On parle abondamment de la volonté du gouvernement fédéral d'avancer sur les questions socio-économiques, mais on a beaucoup moins abordé un autre volet de l'accord gouvernemental fédéral qui me semble tout aussi inquiétant.

La déclaration de politique générale fédérale affirme ainsi : "La détention de drogue est interdite et la consommation de drogue dans l'espace public ne pourra pas faire l'objet d'une tolérance". Ce passage délicat figure dans le volet sécurité de l'accord. Le fait que les assuétudes ne soient envisagées que sous l'angle sécuritaire est déjà inquiétant. Pourtant, de nombreuses expériences menées dans d'autres pays ont prouvé que la seule vision prohibitionniste n'avait pas d'impact, au contraire, et qu'il fallait avoir une approche beaucoup plus large.

Le Parlement francophone bruxellois s'est d'ailleurs longuement penché sur cette question lors de la dernière législature et a adopté, à l'unanimité, des recommandations visant une politique publique axée sur la Santé et la réduction des risques. Ces recommandations demandaient que l'on clarifie les règles pour que les consommateurs, mais aussi les acteurs qui travaillent dans le domaine des assuétudes, puissent le faire dans une plus grande sécurité, et donc davantage en adéquation avec une véritable politique de réduction des risques.

Suite à la lecture de ces éléments, avez-vous pu prendre contact avec votre homologue fédéral ? Avez-vous pu mettre cette question à l'ordre du jour d'une future conférence interministérielle ou d'un futur comité de concertation, puisque cette compétence était déjà nôtre avant la dernière réforme de l'État ? Ces décisions fédérales vont avoir un impact évident sur notre politique. Nous devons dès lors y être attentifs.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous avons appris ensemble l'intention du nouveau gouvernement fédéral il y a

48 h. C'est la raison pour laquelle je ne peux aujourd'hui répondre à vos questions précises que par la négative.

Néanmoins, je voudrais vous dire que l'annonce de l'arrêt de la tolérance vis-à-vis des consommateurs de cannabis - il s'agit du seul changement par rapport à la politique antidrogue - ne remet pas en cause la politique bruxelloise en matière de promotion et de prévention de la Santé.

La confiance et le soutien que donne le collège aux opérateurs en matière de toxicomanie et notamment dans le cadre de la réduction des risques, restent pleinement opérationnels. La cellule bruxelloise en matière de drogues aura à se concerter avec la cellule fédérale à ce sujet, afin d'évaluer les éventuels impacts des intentions du gouvernement fédéral sur la politique bruxelloise.

S'agissant d'un commentaire en matière de Sécurité, je ne vois pas trop ce que cette situation peut changer au niveau de nos politiques en termes de prévention aux assuétudes et, dans le cas présent, à la consommation de cannabis.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je pense aux associations qui pratiquent des tests sur les substances afin de pouvoir dire aux usagers que telle drogue est dangereuse, peut entraîner tel ou tel effet pervers...

Dans les faits, ces associations détiennent des produits et, à l'heure actuelle, elles étaient inquiètes, car aucun cadre juridique n'existait pour les sécuriser. Quand on observe la tendance qui semble se prononcer au niveau fédéral, la sécurité de leur démarche ne va pas s'en trouver améliorée.

Des discussions doivent ainsi avoir lieu avec le niveau fédéral afin de rassurer l'ensemble des acteurs qui travaillent dans le domaine de la réduction des risques.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- C'est la raison pour laquelle je conclusais en vous disant qu'il y aurait une concertation avec la cellule fédérale qui travaille sur le même sujet.

Mme la présidente.- Je rappelle que les questions d'actualité et les réponses doivent être formulées sans support papier, ce qui rend l'échange plus animé. Nous vous faisons confiance, Madame la ministre.

DISCUSSION DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion de la déclaration de politique générale.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Depuis que je siège dans cette assemblée, j'avoue avoir toujours douté de l'utilité de procéder à la lecture et à la discussion de deux déclarations de politique générale en trois mois à peine. En écoutant l'exercice auquel vous vous êtes prêtée, je vois cependant au moins trois motifs de satisfaction, que j'exprimerai au nom des FDF.

Le premier motif de satisfaction est ce travail d'évaluation rigoureux des politiques existantes que votre gouvernement a entamé. Tant à la Région qu'à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, les FDF étaient demandeurs d'une évaluation de l'ensemble des politiques menées par le gouvernement précédent, dans le cadre notamment d'une remise à plat budgétaire en perspective du budget 2015. Cette volonté d'évaluation doit être permanente, pour devenir une culture de l'évaluation. Et

nous n'oublions pas la promesse que vous nous aviez faite d'installer une commission d'évaluation des législations.

Le deuxième motif de satisfaction tient dans votre annonce d'un ajustement 2014 et d'un budget 2015 à l'équilibre. Cet exercice est à saluer assurément, dans la mesure où nous le savons tous, la Commission communautaire française évolue dans un contexte budgétaire difficile, lié notamment à son statut institutionnel, mais aussi à une situation économique dégradée ainsi qu'à une sixième réforme de l'État dont les effets des transferts ne sont pas encore totalement connus aujourd'hui.

Le troisième motif de satisfaction, c'est le fait de vous avoir entendu affirmer que le choix que vous portez dans cette première année de législature est celui de la responsabilité, et non celui de l'austérité. C'est presque trop doux à entendre dans le contexte que nous vivons par ailleurs au fédéral. Je vous en remercie sincèrement.

Les FDF ne contestent pas les collaborations et les synergies avec toutes les institutions compétentes sur le territoire bruxellois, qu'elles soient monocommunautaires, bicommunautaires ou régionales. Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de cette logique purement géographique, c'est avec l'ensemble de l'espace Wallonie-Bruxelles, avec la Région wallonne et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il convient aussi et surtout de travailler.

J'en veux pour preuve la poursuite de l'initiative de lancer des appels à projets conjoints avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour soutenir la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance. Cette collaboration s'avère indispensable pour répondre aux besoins des Bruxellois, en lien notamment avec le boom démographique, et pour réaliser notre objectif ambitieux de créer 7.500 nouvelles places d'accueil à Bruxelles d'ici janvier 2020.

Bien entendu, il en va de même en ce qui concerne notre politique d'Enseignement. Ainsi, Madame la ministre-présidente, comme vous l'avez dit, il est indispensable de s'appuyer sur l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française pour mettre en œuvre les bassins enseignement-emploi-formation et pour jeter ainsi des passerelles entre l'offre d'enseignement de la Commission communautaire française et les besoins des employeurs.

Cette transition me permet d'aborder l'une des priorités du gouvernement, à savoir la Formation professionnelle. Je me plais à souligner que, pour la première fois, la Région bruxelloise dispose, en la personne de Didier Gosuin, d'un seul ministre compétent pour les Affaires économiques et l'Emploi d'une part, et pour la Formation professionnelle d'autre part.

Les FDF se réjouissent de l'impulsion que le gouvernement donnera à l'alliance emploi-formation avec les interlocuteurs sociaux bruxellois, dans le cadre du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi. De même, nous saluons la création de la plate-forme opérationnelle emploi-formation-enseignement-entreprise qui sera créée d'ici la fin 2014 au sein du CBCES élargi. L'objectif consiste à atteindre au minimum 20.000 places de formation pour 20.000 participants différents à l'horizon 2020.

Au-delà des 3.000 places de formation et des 2.000 places de stages de formation en entreprise dans le cadre de la garantie jeunes, la dynamique de l'alliance emploi-formation veillera tout d'abord à amplifier la coordination des politiques menées au niveau régional et des politiques de formation que nous menons à la Commission communautaire française.

Ensuite, il y a bien entendu la mise en œuvre de l'accord de collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation. Cette indispensable logique de partenariat passera également par les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), la formation pour les petites et moyennes entreprises (PME), l'enseignement qualifiant, mais aussi les communes et les Centres publics d'action sociale (CPAS), sans oublier la promotion sociale, principal opérateur de formation à Bruxelles, puisqu'il concerne près de 40.000 personnes par an, tous réseaux confondus. Il me plaît de le souligner car, sauf distraction de ma part, je ne crois pas l'avoir entendu ce matin.

Je me permets de vous rappeler, Madame la ministre-présidente, l'indispensable lien à activer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes tous conscients que la réussite de la garantie jeunes dépendra de la qualité de l'enseignement et de la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec les mesures prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, les FDF soutiennent le plan d'action à cinq ans propre à la formation en alternance des PME, avec un objectif de 1.500 jeunes.

En matière de Politique à l'égard des personnes handicapées, nous souhaitons tout d'abord saluer la présence, ce matin en tout cas, de familles qui nous font l'honneur d'assister régulièrement à nos débats depuis plusieurs années déjà.

Les liens avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sont essentiels, car ils concernent l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'école, l'extra-scolaire et l'internat. Là encore, les FDF se réjouissent de la volonté du gouvernement de voir se concrétiser un nouvel accord de coopération.

Il faut cependant aussi veiller à ce que la libre circulation soit totalement effective. Et malheureusement, elle est souvent menacée. À titre d'exemple, dans le cadre des projets 16-25 ans d'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie initiés par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), les services wallons doivent refuser de suivre les jeunes Bruxellois qui poursuivent leur scolarité en Région wallonne. C'est plus qu'interpellant.

Nous appuyons aussi la volonté de soutenir la stratégie d'information et de promotion du service Phare, notamment via les communes, en encourageant la mise en place de conseils consultatifs et d'un guichet handicontact d'information pour améliorer l'accueil individuel des personnes.

Pour les FDF, les communes doivent aussi être renforcées et soutenues dans le cadre de la politique de création de places de logement. À cet égard, je me permettrai de rappeler à Mme Fremault, qui a l'avantage de cumuler la compétence en matière de logement à la Région et celle de l'aide aux personnes à la Commission communautaire française, l'ordonnance dite Gosuin. Elle avait été largement votée par le parlement régional il y a quelques années déjà, et jusqu'à ce jour, elle n'a hélas pas été suivie d'effets.

Nous veillerons à ce que le gouvernement poursuive la mise en œuvre d'un Plan de grande dépendance, qui constitue la réponse bruxelloise au comité des droits des personnes handicapées des Nations unies. Nous soutenons bien évidemment la volonté du gouvernement d'augmenter l'offre de répit, ainsi que la création de la cellule spécifique au sein de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté.

En matière de Cohésion sociale, nous suivrons avec attention la préparation des nouveaux contrats de cohésion dont vous nous avez décrit la procédure dans votre déclaration, ainsi que l'évolution des fonds et des moyens financiers dédiés au Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI).

Enfin, nous saluons votre engagement de voir démarrer le premier bureau d'accueil des primo-arrivants au plus tard en 2015.

En ce qui concerne l'Action sociale et la Santé, permettez-moi de me réjouir, à titre personnel, de voir enfin programmée l'évaluation du décret ambulatoire. Dans le cadre de la volonté du gouvernement de maintenir les personnes âgées à domicile dans les meilleures conditions, les FDF saluent le fait qu'une réflexion soit enfin menée sur le contingent d'heures d'aide à domicile et sur le mode de calcul de financement du secteur.

L'an dernier en effet, tous les services d'aide aux familles ont dépassé leur quota, preuve s'il en est que l'offre ne suffit plus à rencontrer la demande. Il y a assurément dans les métiers de l'aide à domicile un bassin d'emplois non négligeable, et surtout non délocalisable, pour un personnel infraqualifié, au départ en tout cas. Au-delà de cette volonté partagée de développer le maintien à domicile des personnes âgées, il conviendra aussi d'assurer, dans des conditions de statu quo, le transfert du secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins vers la Commission communautaire commune.

En matière de Santé, les FDF saluent la volonté du gouvernement de soutenir l'offre des associations qui, dans le cadre des budgets en initiative, œuvrent sur le territoire de Bruxelles à l'amélioration du bien-être des Bruxellois. Elles sont un maillon indispensable dans notre volonté de lutter contre les inégalités en matière de santé.

De plus, nous suivons avec attention la nouvelle réglementation proposée par le gouvernement afin de clarifier les missions confiées aux acteurs de la promotion de la santé.

En ce qui concerne la Fonction publique, permettez-moi de souligner que l'organisme d'intérêt public (OIP) que vous avez évoqué dans le cadre de la reprise des compétences actuellement aux mains de Phare doit aussi accueillir et gérer des compétences transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral.

Toute l'énergie de votre gouvernement devra être mobilisée pour se doter d'une structure d'accueil permettant non seulement le transfert des agréments, mais aussi celui des personnels statutaires et contractuels qui viendront gérer ces transferts. À cet égard, la ministre de la Fonction publique à la Commission communautaire française, Mme Cécile Jodogne, aura comme tâche prioritaire, en lien et concertation avec ses homologues du Collège réuni, de créer et d'articuler une mobilité statutaire entre ces entités fédérées. Il faudra définir ensemble les conditions d'accueil qui seront d'application.

"L'art est ce qui rend la vie plus intéressante que l'art", disait Robert Filliou. C'est pourquoi les FDF apprécient à juste titre les engagements visant à renforcer le soutien aux artistes. Nous continuerons à défendre une approche transversale pour assurer une coopération efficace avec les autres niveaux de pouvoir. Nous cultiverons également un esprit d'ouverture élargi afin d'intensifier les échanges internationaux bilatéraux et multilatéraux.

En ce qui concerne Télé Bruxelles, les FDF saluent également la volonté du gouvernement de dialoguer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la zone de diffusion de notre télévision régionale. Pour celles et ceux qui ont assisté à la cérémonie célébrant le 30^e anniversaire de notre télévision régionale, l'absurdité à l'heure d'internet de voir un programme télévisuel empêché d'être diffusé en périphérie bruxelloise, a encore été évoquée. Laissez-moi y voir une preuve que le débat sur l'adoption de la convention-cadre de protection des minorités nationales demeure hélas d'actualité.

Voilà, Madame la ministre-présidente, chers collègues, brièvement résumées, les raisons pour lesquelles l'ensemble du groupe des FDF vous apporte son soutien. Vous pouvez compter sur nous pour être attentifs et vigilants quant à votre engagement selon lequel la Commission communautaire française ne sera pas une institution de seconde zone, qu'elle portera fièrement les couleurs des francophones bruxellois et qu'elle demeurera l'institution qui accompagne les citoyens francophones dès leur arrivée à Bruxelles et ce, tout au long de leur vie.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). - Selon le groupe cdH, la législature qui commence devra atteindre trois objectifs qui seront autant d'indicateurs de réussite pour ce gouvernement.

Tout d'abord, il s'agira d'augmenter l'offre de services au public dans les matières qui relèvent de nos responsabilités (plus de places dans les crèches, dans les écoles, dans les formations, dans les services d'aide à la grande dépendance, dans les maisons de repos, sur les terrains de sport, dans l'aide à domicile, etc.). Plus de places, plus de services pour nos concitoyens : globalement, c'est ce que le gouvernement s'engage à faire dans cette déclaration.

Ensuite, il s'agira d'améliorer la gouvernance des politiques publiques et notamment le décloisonnement qui est le mal de nos institutions. Il faut davantage travailler ensemble, à la fois pour économiser par la création de synergies, mais aussi pour créer un effet multiplicateur sur la qualité.

Enfin, le troisième objectif sera de replacer la Commission communautaire française dans le paysage institutionnel tel qu'il sera après la sixième réforme de l'État. Il est important pour l'avenir, et cela a été rappelé hier par le ministre-président régional, que les transferts de compétences, y compris ceux opérés vers la Commission communautaire commune, aient pour effet de renforcer le fait régional. Fondamentalement, mon groupe et moi-même pensons qu'il y a des aspects positifs à ce mouvement. Cependant, il est nécessaire de poser des balises à respecter, car cela ne peut pas se faire au détriment du lien avec les autres francophones. Garder ce lien, notamment avec les francophones de Wallonie, est une balise existentielle.

Comment la Commission communautaire française va-t-elle sortir de cette législature qui commence et qui va largement la transformer ? Comment va-t-elle intégrer ces nouvelles missions et les pérenniser-elle ? À quoi va-t-elle ressembler après que certaines matières qu'elle gère auront été transférées vers la Commission communautaire commune ? Comment va-t-elle continuer à porter la voix francophone bruxelloise ?

Ces questions devront être traitées dès à présent, en lien avec le monde associatif, qui doit vraiment être rassuré par rapport à beaucoup de pans de cette sixième réforme de l'État, mais aussi en lien avec d'autres partenaires, les fonctionnaires ou encore les usagers.

Ces questions devront aussi être traitées pour une autre raison, peut-être plus fondamentale, celle de garantir que demain, dans le nouvel équilibre institutionnel belge, les francophones de Bruxelles soient toujours dotés d'une capacité d'action spécifique, d'un véhicule institutionnel qui reste à leur service et sous leur contrôle.

Comme certains l'ont souligné à la tribune ce matin, nous n'avons pas de fantasme institutionnel : nous n'exerçons

aucune pression pour la mise en place d'un système plutôt qu'un autre. C'est ici le résultat qui importera.

Vous l'avez dit en introduction tout à l'heure, cette législature sera, je vous cite : "l'occasion de démontrer une fois de plus que les missions de notre gouvernement sont essentielles, spécifiques et indispensables". Il faudra non seulement le démontrer, mais garantir ces missions pour l'avenir.

C'est pourquoi je me permettrai de vous interpeller prochainement sur l'avancement du point de l'accord de majorité suivant : "Le Collège de la Commission communautaire française sera amené à développer une vision stratégique à court et à long termes sur l'image de la Commission communautaire française et sur son rôle dans le paysage institutionnel bruxellois et francophone."

Pour le reste, mon groupe se félicite des priorités que vous mettez en avant : Formation professionnelle, Personnes handicapées, Petite enfance, Primo-arrivants. Nous devrions y ajouter le vieillissement et la lutte contre la pauvreté, mais globalement, c'est une démarche positive que d'identifier des priorités claires et limitées pour utiliser notre budget limité de la meilleure manière, sans tomber dans le saupoudrage.

S'agissant de la Formation professionnelle, votre déclaration est plutôt riche et ambitieuse. J'en dégage au moins trois éléments positifs. D'abord, vous décloisonnez et rapprochez les politiques de Formation et d'Enseignement. Ainsi, Bruxelles Formation et Actiris renforceront leur collaboration au cours des cinq prochaines années. Vous décloisonnez également en rapport avec les divers partenaires sociaux, dans le cadre du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi.

Ensuite, vous développez des outils de gestion et de pilotage, notamment le Plan quinquennal de l'offre de formation, sur lequel nous reviendrons dans le cadre d'interpellations.

Enfin, vous affirmez votre volonté de tout chiffrer et d'évaluer, au fur et à mesure de la mise en œuvre des dispositifs, avec des indicateurs de performance et de résultats : 20.000 offres de formation d'ici 2020, 3.000 formations dans le cadre de la garantie jeunes, 2.000 stages. Nous soutenons votre volonté de garantir un pilotage serré.

J'attire toutefois votre attention sur quelques éléments qui nous semblent essentiels. D'abord, vous annoncez un plan quinquennal pour intensifier la Formation en alternance avec les entreprises, notamment dans le cadre des centres d'éducation et de Formation en alternance (CEFA), avec 1.500 jeunes par an. Or, l'entreprise, au titre de partenaire, n'apparaît guère dans votre déclaration. Pourtant, elle a un rôle à jouer dans les politiques de formation.

Car même si les politiques économiques sont régionales, certains éléments relèvent de nos compétences. Ainsi, des fonds sectoriels peuvent être mobilisés et intégrés à la formation en Région bruxelloise. Les formations professionnelles individuelles en entreprise (FPI) et les formations professionnelles individuelles d'intégration en entreprise (FPI-E) sont des dispositifs mixtes, mais Bruxelles Formation a un rôle à y jouer. Les centres de référence peuvent donner lieu à des partenariats. Pour l'entreprise comme pour les autres partenaires, vous devriez dès lors fixer des objectifs chiffrés avec des indicateurs de performance et de résultats.

Il n'y a pas de raison que l'entreprise, qui est un vrai partenaire et qui est finalement le bénéficiaire de la politique de formation, ne soit pas cernaquée via un cadre, des chiffres, des indicateurs et des résultats.

Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle est un partenaire très important, aux côtés de Bruxelles Formation. Avec les dernières réformes, notamment en matière de contrôle des chômeurs et de mesures en matière de chômage, nombre de ces opérateurs subissent une charge de travail supplémentaire pour accueillir ce public et lui offrir un accompagnement et des issues vers des stages adéquats.

Aujourd'hui, ce secteur a donc besoin de plus de soutien et de moins de pression. Le gouvernement envisage-t-il d'immuniser le secteur de l'insertion socioprofessionnelle dans la réforme des ACS, de la même manière que le sera - comme on l'a entendu hier de la bouche du ministre-président - le secteur de la petite enfance ? C'est quelque chose qu'il faudrait garantir. Je serai heureux de vous entendre à ce sujet.

Vous n'avez pas évoqué, dans la déclaration, les pôles de compétences. C'est un outil que Bruxelles pourrait avantageusement développer. L'accord de majorité en cite quatre. Le fait qu'ils ne soient pas cités dans la déclaration d'aujourd'hui signifie-t-il que 2015 ne verra aucun de ces pôles commencer à prendre forme ?

Enfin, votre ambitieux projet de 20.000 formations, dont 3.000 garanties jeunes, repose partiellement sur un financement européen non pérenne. Or, une politique aussi fondamentale pour Bruxelles devrait reposer sur des financements structurels. Quelle solution envisagez-vous ? S'il n'y a pas de problème aujourd'hui, il pourrait s'en poser d'ici deux ou trois ans, et ce délai sera très vite atteint.

Mon groupe soutient vivement et depuis plusieurs années l'adoption d'une véritable politique transversale pour les Personnes handicapées. Les différents niveaux de pouvoir doivent offrir une approche globale en matière d'aide et de soutien aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Les politiques doivent être cohérentes, les moyens nécessaires garantis, et les services accessibles à tous, en nombre suffisant et adaptés.

C'est avec ce regard que nous suivrons de très près les réflexions sur l'évolution du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et son transfert, programmé ou pas, vers l'organisme d'intérêt public de la Commission communautaire commune. J'ai cru comprendre que des groupes de travail avaient déjà été mis sur pied. En attendant, nous veillerons à ce que le gouvernement renforce l'information et la sensibilisation à l'égard des missions de Phare.

Le guichet unique d'information sur le handicap est d'ailleurs une très bonne initiative pour améliorer l'accueil et le traitement des dossiers des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Le décret inclusion, adopté en fin de législature, constitue le point de départ d'une action que nous voulons rapide et efficace, en faveur des personnes handicapées. Il s'agit d'une démarche indispensable pour favoriser leur liberté de choix et leur pleine participation à la vie sociale. Nous serons donc particulièrement vigilants quant au phasage prévu pour sa mise en œuvre, en tenant compte des moyens qui lui sont dévolus.

Notre ancien collègue Joël Riguelle l'a souvent répété durant de longues années, l'une de nos grandes priorités en matière de handicap concerne la grande dépendance. L'aide apportée à la personne lourdement handicapée ne peut pas être considérée comme un privilège : elle relève simplement du droit à une vie décente pour tous.

Monsieur Maron, vous savez que Bruxelles a été condamnée au mois de février par le Comité européen des droits sociaux

(CEDS), précisément parce qu'elle ne répondait pas à cette question importante.

Dans le prolongement du Plan grande dépendance, ce gouvernement s'engage à creuser toutes les pistes pour essayer de trouver des partenariats, des moyens et autres. C'est une démarche positive.

Par ailleurs, il s'engage à "ruser avec les compétences" et nous avons pour la première fois une même ministre qui s'occupera des politiques relatives au Handicap et aux personnes handicapées ainsi que des politiques de Logement.

J'ai l'espoir que cette coexistence des deux compétences auprès de la même ministre de tutelle puisse aboutir dans le cadre des cinq ans de législature, à l'une ou l'autre piste positive pour commencer à répondre à la question de la grande dépendance. Cela viendra, je l'espère, s'ajouter à la programmation pluriannuelle d'investissements qui est annoncée.

En outre, je relaie la parole de M. du Bus de Warnaffe qui est souffrant aujourd'hui. En plus du recensement des besoins existants, il a exprimé en juillet dernier la nécessité de l'extension du Plan grande dépendance et l'amélioration de l'offre de répit. Le cdH veillera à ce que le collège prenne d'autres actions dont je vous propose une liste rapide :

- renforcer les moyens de prise en charge en milieu résidentiel pour les personnes en situation de grande dépendance ;
- apporter un meilleur soutien auprès du domicile des familles aux personnes qui présentent un niveau de dépendance plus faible, afin de libérer des places en milieu d'accueil résidentiel ;
- développer plusieurs centres de ressources partagées ;
- créer un indice pour des listes spécifiques double diagnostic ;
- établir, en concertation avec le niveau bicommunautaire, un cadastre de l'offre des besoins ;
- stabiliser les services actuels ;
- s'assurer de la création d'une unité hospitalière double diagnostic à Bruxelles ;
- accélérer le traitement des demandes de reconnaissance de handicap, en ce compris pour les cartes de stationnement ;
- intégrer l'augmentation des places pour les personnes en grande dépendance dans les projets urbanistiques.

Pour ce qui concerne l'Emploi des personnes handicapées, la création d'une cellule spécifique destinée à l'encadrement et à l'orientation de nos treize ETA est une réponse très favorable. Toutefois, ces démarches devront être assorties de moyens suffisants et permanents pour les ETA. Nous serons soucieux à cet égard qu'une garantie financière soit donnée par le gouvernement pour permettre de renforcer les passerelles entre emplois adaptés et emplois traditionnels. Nous veillerons également aux réponses données à l'épineux dossier du Transport scolaire des jeunes en situation de handicap.

J'en viens aux enjeux de l'Action sociale et de la Santé. Deux paramètres surdéterminent ce que deviendront ces politiques dans les prochaines années : l'allongement de la vie et la paupérisation des Bruxellois.

Pour ce qui est de l'allongement de la vie, qui est bien sûr une bonne chose en soi, la vision et l'approche du cdH est de permettre aux personnes de vivre de la manière la plus autonome le plus longtemps possible à domicile. Certes, ce n'est pas une position originale, mais je suis content de constater qu'un large consensus prévaut en la matière. C'est mieux pour les personnes elles-mêmes, mais aussi pour leurs proches et pour la société dans son ensemble. En effet, lorsque la personne vit chez elle, c'est tout le quartier qui en profite et l'intergénérationnel peut s'y déployer.

Assortir les services d'aide à domicile de moyens suffisants est donc un élément important. Mais plus largement, comme cela a été déjà dit hier et aujourd'hui, avec l'arrivée et la mise en œuvre de la réforme, nous devons viser plus de synergies avec les instances bicommunautaires. Cela implique notamment une harmonisation de l'aide à domicile entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune. Mais attention à ce que cette harmonisation ne pèse pas négativement sur l'une ou l'autre institution.

En outre, en plus de l'augmentation de l'offre d'accueil, d'hébergement et de l'accompagnement, c'est l'ensemble des politiques publiques (environnement, aménagement du territoire, culture, ...) qui doivent tenir compte des besoins des personnes âgées afin de leur offrir une bonne qualité de vie.

En ce qui concerne les personnes âgées dépendantes, de plus en plus nombreuses, nous insistons tout particulièrement sur l'attention portée aux aidants proches, qui doivent investir beaucoup d'énergie et qui méritent eux aussi toute l'attention des autorités publiques.

Ainsi que M. Michel Colson vient de le relever, dans le cadre du transfert de compétences vers les institutions bicommunautaires, nous serons par ailleurs vigilants à ce que le principe de statu quo soit vraiment garanti pour les maisons de repos. Cela induit la préservation des agréments et des financements de ces structures actives en Région bruxelloise et leur déploiement dans l'avenir. La question des normes sera évidemment cruciale.

Afin de favoriser une plus grande efficacité et une harmonisation des soins de santé à Bruxelles, le gouvernement devra veiller à ce que les politiques de santé s'intègrent dans le Plan de santé bruxellois, dont les intentions et principes ont été annoncés et longuement discutés hier au niveau bicommunautaire. Dans ce cadre, nous veillerons à ce que la première ligne de soins de santé soit renforcée et que l'on mette en réseau l'ensemble des secteurs ambulatoires.

Sur ce point, et afin de favoriser le développement de services ambulatoires accessibles à tous, l'évaluation du décret ambulatoire et la mise en place de l'outil de programmation permettront de donner une vision claire de la population bruxelloise. Nous y serons particulièrement attentifs.

À ce titre, il est essentiel de promouvoir les réseaux multidisciplinaires locaux et de renforcer le déploiement de maisons médicales, en articulation avec les autres professionnels de première ligne, particulièrement dans les quartiers défavorisés.

Les maisons médicales sont sans aucun doute des lieux où l'on peut renouer avec un suivi médical et social, et où l'on peut également développer la santé communautaire et assurer une permanence médicale. Nous tenons à souligner et à saluer la volonté du gouvernement de viser l'augmentation de l'agrément des nouvelles maisons médicales.

Le transfert de la compétence de la promotion de la Santé sera également un défi important. Le cdH insistera pour que ce transfert soit réalisé de manière coordonnée et concertée, pour

ne pas porter atteinte aux activités de plus en plus développées et organisées par le secteur. C'est donc dès aujourd'hui qu'il faut apporter un message clair et un accompagnement réel aux institutions dans la situation transitoire, avant le transfert définitif des compétences.

Nous plaçons pour une valorisation importante des compétences de la promotion de la Santé, à la fois pour le développement des politiques transversales, mais aussi, plus précisément, dans le cadre du processus d'évaluation permanente des politiques publiques, puisque la déclaration de politique générale s'y engage.

À côté de l'allongement de la vie, la paupérisation des Bruxellois est l'autre réalité qui marque, et en l'occurrence terriblement, la vie de nos concitoyens. En cette journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, nous tenons à ce que le gouvernement soit proactif avec les autres niveaux de pouvoir, à commencer par le régional et le bicommunautaire, pour œuvrer de manière concertée sur tous les facteurs de pauvreté. C'est un phénomène aux multiples facettes.

Afin de soutenir l'ensemble des publics précarisés, nous souhaitons que le gouvernement puisse implémenter rapidement le test d'impact pauvreté sur l'ensemble des décisions politiques. Pour nous, c'est un vrai outil d'influence sur les décisions, car le risque, avec la lutte contre la pauvreté, c'est que tout le monde a une responsabilité mais que personne ou presque ne s'en occupe dans sa globalité.

Une manière d'éviter cela et de garantir des résultats est de forcer chacun, dans ses matières et chacune de ses décisions, à évaluer l'impact sur la sortie de pauvreté. Le test d'impact pauvreté transversal peut jouer le même rôle que les indicateurs de genre, qui passent au crible les mesures prises dans ce domaine.

Enfin, le cdH souhaite que le gouvernement renforce son soutien aux projets d'aide alimentaire. Cette politique nécessite une plus grande concertation entre les différents protagonistes concernés par l'aide aux plus démunis à Bruxelles, ainsi que les services de médiation de dettes.

En matière de Cohésion sociale, nous serons bien sûr attentifs au prochain plan quinquennal ainsi qu'à la manière dont la Commission communautaire française va absorber et réorienter la politique du FIPI.

On a déjà évoqué les politiques de Soutien scolaire. Il est important pour nous que le prochain plan quinquennal laisse une place de choix à cette politique en lien avec celles menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec les contrats de quartier régionaux, parce que là aussi il existe des moyens pour la même politique. Il faudrait que la cohésion sociale puisse demeurer un axe fort de ce soutien scolaire.

Toujours en matière de Cohésion sociale, je pense que, vu le contexte national et international, ce vent mauvais qui souffle sur nous rend malheureusement les relations tendues entre les uns et les autres jusque dans nos rues. Ce contexte doit encore davantage inciter le gouvernement à utiliser ces politiques de Cohésion sociale pour éviter que ces tensions ne prennent corps dans la ville et ne se pérennisent, mais surtout qu'on puisse, par l'éducation et une série de politiques, créer une vraie logique du vivre ensemble, de partage de valeurs, de tolérance et de respect mutuel.

Ces concepts sont loin d'être creux, mais on a tendance à les occulter facilement parce qu'on se dit que ce sont là des politiques du pouvoir local. Elles finissent par passer au second plan jusqu'à ce qu'éclate une grande crise. Et là, on est dans la tension. La Commission communautaire française doit pleinement jouer son rôle et prendre sa responsabilité.

Elle doit utiliser les moyens de la cohésion sociale aussi pour cet aspect-là.

Au sujet des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), je me réjouis de voir les choses avancer. Pouvez-vous nous en dire plus sur le calendrier et la vision que vous avez du fonctionnement quotidien de ces BAPA ? Comment envisagez-vous l'intégration en lien avec l'obligation instaurée par la Commission communautaire commune ?

J'ai toutefois un regret sur ce point. C'est la fermeture définitive, intervenue il y a quelques mois, d'un service de plus de dix ans, très utile aux primo-arrivants et qui a aidé des milliers de personnes : la Maison de la solidarité (MDS). Il s'agissait d'un programme de la Ville de Bruxelles financé en partie par la ville et en partie par la politique fédérale des grandes villes.

La Maison de la solidarité a fermé ses portes dans la plus grande discrétion, laissant des centaines de personnes dépourvues d'accueil de première ligne, d'accompagnement, de formations en français, en néerlandais, en informatique, d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, bref, toutes les politiques que nous essayons de mener en Commission communautaire française pour les primo-arrivants.

Cette Maison de la solidarité bénéficiait encore récemment de soutiens de la Commission communautaire française, le temps que les moyens de la politique des grandes villes (PGV) basculent du niveau fédéral vers leur nouvelle destination. Je voudrais connaître la position de la Commission communautaire française à ce sujet et savoir si l'on peut espérer que cette défunte maison de la solidarité renaîtra sous une forme ou une autre pour poursuivre son important travail quotidien sur le terrain.

Je m'en voudrais de conclure sans évoquer un domaine qui me tient à cœur : la Culture. Je sais que vous n'y êtes pas insensible non plus. La législature sera marquée par le Plan culturel pour Bruxelles et par son devenir. Ce plan a vu le jour notamment grâce au travail important fourni par ce parlement, en commission. Au terme de longues journées d'auditions, des collègues ont rédigé des recommandations, qui ont ensuite été transmises au gouvernement, afin que vos prédécesseurs s'en inspirent. Cet important travail a trouvé son aboutissement dans le Plan culturel pour Bruxelles.

Je voudrais d'ailleurs saluer ici l'un de nos collègues, Ahmed Mouhssin, qui n'est plus parmi nous, mais qui a vraiment donné de sa personne dans ce dossier. Permettez-moi de saluer son travail et sa contribution à ce qu'est aujourd'hui devenu le Plan culturel pour Bruxelles, amicalement et par sympathie.

Ce Plan a beaucoup d'atouts, notamment celui de décloisonner la Culture et de la relier à d'autres politiques : Enseignement, mais aussi Tourisme et Economie, avec toutes les industries culturelles et créatives. Il a aussi le mérite de mettre en avant des concepts novateurs en matière de politique culturelle, comme les droits culturels ou la médiation.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur la Médiation, car je pense que c'est là que réside l'avenir de l'accès à la Culture pour tous. La médiation permet de relier la création aux publics dans les quartiers, mais aussi de faire remonter les besoins de la population vers les programmeurs, les créateurs et les artistes. À ce titre, les centres culturels de proximité ont un rôle très important à jouer.

Je cite les centres culturels de proximité, car je voudrais revenir au Plan culturel pour Bruxelles, qui précise un point que je ne retrouve pas dans la déclaration. Le plan indique en effet que la Commission communautaire française tentera de

financer un médiateur culturel par centre culturel de proximité, grâce à une politique régionale d'agents contractuels subventionnés (ACS). Je trouve l'idée excellente et je m'adresse au gouvernement pour savoir s'il envisage, dès le budget 2015, d'au moins démarrer cette politique. Même si les besoins sont indéniables, j'imagine en effet qu'il n'est guère aisé de trouver dix ou quinze ACS du jour au lendemain pour les centres culturels de proximité.

En revanche, je pense qu'un signal pourrait être donné, ne fût-ce que l'amorce d'une politique, avec un ou deux ACS proposés à l'un ou l'autre centre culturel. Un signal en ce sens serait perçu très positivement.

La Culture c'est aussi la gouvernance culturelle, autre enjeu du moment. Là encore, le plan est ambitieux et votre déclaration l'est aussi, vu que vous prévoyez de réunir un groupe de travail culture, ce que j'avais appelé à l'époque un "G 20 culturel", réunissant tout ce qui compte comme opérateur public en charge de culture, afin de faire progressivement converger les politiques.

Je vous encourage à le faire avec toutefois deux trois petites remarques.

Tout d'abord, la légitimité territoriale de la Commission communautaire française à piloter une telle coordination est contrebalancée par son poids financier, par sa réalité budgétaire. La Commission communautaire française ne représente en effet que 2,5% du budget public de la Culture sur Bruxelles. Il faudra dès lors être attentif à ce que des acteurs importants ne se sentent pas au-dessus des conseils ou initiatives de la petite Commission communautaire française.

Ensuite, ne pas oublier d'associer à cette initiative tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Vlaamse Gemeenschapscommissie, car le monde culturel bruxellois est très ouvert et cosmopolite, et les opérateurs comme les artistes travaillent sans tenir compte des frontières linguistiques ou institutionnelles. C'est important pour faire rayonner la culture bruxelloise au niveau international. J'aimerais donc vous entendre sur ces questions.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !). - Je centrerai mon intervention sur le Handicap et l'Accueil de la petite enfance.

M. Fassi-Fihri l'a rappelé, à la suite d'une plainte des familles, le Comité européen des droits sociaux a émis en juillet 2013 une condamnation sévère de l'État belge et de toutes ses entités fédérées - avec mention spéciale négative à la Région de Bruxelles-Capitale - pour leur manque de solution d'accueil des personnes handicapées de grande dépendance. En Région bruxelloise, cela concerne 1% de la population et, donc, plus de 10.000 personnes et autant de familles qui, bien souvent, ne peuvent compter que sur leurs propres forces pour prendre en charge le membre de leur famille.

Le PTB se réjouit que la question de la grande dépendance soit présente dans votre déclaration, et particulièrement la poursuite du Plan grande dépendance, le recensement des personnes, une liste d'attente centralisée, la création d'un guichet "handicontact".

Je salue ici le courage et l'opiniâtreté des parents, particulièrement depuis 2005, qui n'ont cessé d'alerter le monde politique sur la grande dépendance. En effet, aucun être humain ne détient spontanément les compétences nécessaires pour encadrer une personne en grande dépendance. Il s'agit du retard mental et/ou physique des personnes cérébro-lésées, des victimes d'un accident vasculaire cérébral ou d'un accident de la route, mais aussi de

beaucoup de personnes autistes. La Commission communautaire française endosse donc une large responsabilité dans la possible amélioration de la situation dramatique de ses familles.

Dans ce cadre, le PTB sera attentif à ce que les objectifs de création de nouvelles places inscrits dans votre déclaration soient bel et bien atteints, et à ce que vous ne vous limitiez pas au maintien des places ouvertes grâce aux efforts des familles elles-mêmes. Mais nous sommes, déjà, extrêmement inquiets de l'absence totale d'objectifs chiffrés. Selon votre texte, en effet, il s'agit "d'étudier la possibilité d'établir une programmation pluriannuelle". Nous serons très attentifs aux suites données à cette déclaration.

Vous évoquez l'intégration des personnes à handicap, un axe évidemment prioritaire pour une Région qui se veut "handicapés admis". Mais quand on parle de l'intégration de ces personnes, on parle aussi de leur accès au marché du travail, à l'enseignement et au logement.

Pour cette raison, le PTB demande, d'abord, la fixation de quotas d'emploi des personnes à handicap, mais aussi plus d'encadrement de ces personnes sur leur lieu de travail.

Ensuite, chaque fois que c'est nécessaire, il faut mettre sur pied des classes inclusives où enfants handicapés et valides peuvent évoluer ensemble. Bien entendu, qui dit classes inclusives dit plus d'encadrement et de formation spécifique pour ne pas accabler un personnel enseignant qui doit déjà supporter une charge considérable de travail.

Enfin, le PTB compte sur la Commission communautaire française pour garantir que les nouveaux logements publics, et plus particulièrement les logements sociaux, soient accessibles aux personnes avec un handicap.

Si nous sommes un peu sensibles à la réalité du terrain, nous ne pouvons pas nier que le handicap est une source supplémentaire de pauvreté. Or, les allocations sont insuffisantes et les revenus des familles diminuent, car le manque criant d'institutions oblige l'un des deux parents à abandonner partiellement ou totalement son emploi. Il s'agit bien souvent de la mère, qui se retrouve seule dans bien des cas. Il est donc prioritaire d'augmenter le budget consacré à la politique des personnes avec un handicap.

Enfin, avant de conclure sur le dossier des personnes avec un handicap, le PTB dénonce le fait que votre déclaration de politique générale ne dit pas un mot sur le Plan autisme, pourtant présent dans les programmes électoraux des partis de la majorité.

Les enfants sont l'avenir de notre Région. Nous devons leur offrir le meilleur encadrement possible et des structures de qualité, que ce soit au niveau des garderies, des espaces de jeux ou des activités. Ceux et celles qui ont des enfants en ont fait l'expérience : il est de plus en plus difficile de concilier travail et vie de famille. Le temps d'attente moyen pour une place en crèche est de plus d'un an. Je connais trois futures mamans qui accouchent dans quelques semaines. Seule une d'entre elles a trouvé une place pour son bébé après son congé de maternité. Comment peut-on expliquer qu'en 2014, des femmes soient forcées de prolonger leur congé de maternité par un congé parental pour cause de manque de place dans les crèches publiques ?

Si la question de l'égalité hommes-femmes est une priorité pour la Commission communautaire française, cette dernière a un rôle essentiel à jouer pour que cette égalité ne soit pas qu'une chimère, mais s'applique dans la vie quotidienne des Bruxelloises et des Bruxellois. C'est d'autant plus vrai lorsqu'on sait que le gouvernement fédéral veut modifier les périodes assimilées pour le calcul de la pension. Cette mesure bafoue

le principe fondamental d'égalité hommes-femmes, étant donné qu'il touchera de toute évidence plus fortement les femmes, qui sont plus nombreuses à interrompre leur carrière pour s'occuper de leurs enfants.

Il y a cependant une bonne nouvelle dans votre déclaration. Si j'ai bien lu, vous comptez doubler le nombre de créations de nouvelles places par rapport à votre précédente déclaration. En effet, en juillet vous parliez de 7.500 nouvelles places en dix ans. Aujourd'hui vous fixez un objectif plus ambitieux de 7.500 places en cinq ans. Par contre, le PTB est inquiet au sujet des moyens d'y parvenir. En effet, vous parlez de collaboration avec tous les acteurs. Il s'agit en premier lieu des contrats de quartiers, mais cela concerne donc essentiellement des rénovations de bâtiments.

Par ailleurs, il y a des projets financés par le Fonds européen de développement régional (Feder). Mais quand vous parlez de projets Feder, de quels aides et instruments précis parlez-vous ?

Les contrats ACS auront également un rôle à jouer, mais quand on sait que ceux-ci vont subir une réévaluation, on s'interroge sur la continuité à long terme de ces emplois dans le secteur de l'Accueil de la petite enfance. Vous parliez également de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui est du fonctionnement.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le casse-tête en ce qui concerne les directions de crèches qui doivent jongler avec les pouvoirs subsidiaires. Qu'en est-il du plan si un des moyens de financement fait défaut ?

Enfin, la question de fond est de savoir quelle est, dès lors, la proportion de nouvelles places en crèches publiques et en crèches privées. Pour rappel, les places en crèches privées sont tout simplement financièrement inaccessibles pour un ménage à revenus moyens. En effet, il s'agit d'un budget mensuel tournant autour des 600 euros.

Aujourd'hui, c'est la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté, appelée également Journée mondiale du refus de la misère. L'Observatoire bruxellois de la Santé et du Social vient de nous envoyer par courriel ce matin le baromètre social 2014. Il faut donc mettre ces 600 euros en lien avec la réalité bruxelloise où un enfant sur trois vit dans une famille sous le seuil de pauvreté et où, en 2014, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont deux fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an (5,5 pour mille) que les enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus (2,8 pour mille).

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente..- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Nous sommes heureux de vous entendre dire que vous comptez collaborer avec toutes les institutions compétentes - régionales, bicommunautaires, monocommunautaires - sur le territoire bruxellois, dans le cadre de votre compétences.

Le morcellement des compétences, des institutions, des administrations, des budgets entre les pouvoirs complique trop les politiques, le travail au quotidien et la vie des citoyens quand ils doivent répondre aux obligations légales et réglementaires que chacune de ces institutions impose, quand ils doivent trouver leur chemin pour recevoir un appui pour leurs démarches ou simplement la permission d'aller de l'avant. En matière de Santé et de Social, les synergies entre institutions de la Commission communautaire française, communautaires, régionales, voire fédérales, sont indispensables.

Par exemple, les procédures et soutiens relatifs aux Personnes atteintes de handicap sont fort différents entre francophones et néerlandophones. Les francophones pourraient et devraient, à bien des égards, s'inspirer de ce qui existe déjà depuis longtemps du côté néerlandophone.

Concernant la Culture, on ne peut que se réjouir des synergies, actions ponctuelles et collaborations que les acteurs de terrain - le secteur privé - mettent en place pour réunir francophones et néerlandophones et produire des spectacles et activités bilingues. On en a vu au Théâtre national, les opéras sont surtitrés en bilingue à la Monnaie, et hier encore, Passa Porta organisait pour ses dix ans des lectures d'auteurs flamands, francophones et internationaux au Beursschouwburg. Depuis plusieurs années, le Kunstenfestivaldesarts va dans le même sens. Tout cela - y compris les émissions de Quai des Belges, qui font découvrir des artistes flamands au public francophone - montre une volonté, un besoin, un souhait du public de traverser la frontière culturelle.

Le dialogue entre francophones et néerlandophones est particulièrement important, car les modes d'expression sont différents, alors que la source d'inspiration est fondamentalement commune. Il est essentiel de favoriser ces opérations. Quand vous parlez de diversité culturelle, il faut souligner la richesse de cette diversité à tous les niveaux.

La diversité culturelle, due à bon nombre de familles qui vivent ici et sont issues de l'immigration, est une diversité majeure. Cette immigration est multiple. Beaucoup de nos concitoyens bruxellois, ou leurs familles avant eux, proviennent d'autres continents, dont la richesse culturelle est indéniable et doit être partagée, qu'il s'agisse de musique, de littérature, de cuisine, de peinture, d'arts plastiques ou autres. Mais une autre partie de la diversité culturelle provient d'autres pays d'Europe. Or, depuis plusieurs années, la diversité culturelle européenne est le parent pauvre des projets et stimuli de la politique culturelle de la Commission communautaire française et de la Communauté française.

Nous ne devons jamais oublier que nous avons la chance d'abriter la capitale de la Belgique, mais aussi la capitale de l'Europe et qu'il est de notre devoir de politiques responsables de conforter cette position et d'assurer ce rôle de capitale européenne. Nous devrions d'ailleurs aussi être le moteur, la vitrine permanente de la culture européenne.

Votre tâche est belle puisqu'il s'agit non seulement de favoriser l'expression culturelle francophone bruxelloise, quelle que soit son origine, mais aussi de favoriser les contacts et la synergie entre francophones et néerlandophones ainsi qu'encourager la représentation de la diversité culturelle européenne et de la diversité culturelle d'origine extra-européenne.

Bruxelles est riche de toutes ses cultures. C'est une chance fantastique qui vous est offerte de faire en sorte que Bruxelles soit la vitrine de toutes ses cultures. Il vous faudra cependant veiller à la représentation et à la défense de la langue française ainsi que des artistes et acteurs culturels francophones bruxellois à l'étranger. Il vous faudra veiller à notre présence dans la francophonie. Plusieurs organismes internationaux existent et il faut y assurer notre présence, mais il faudra aussi veiller à la présence des Bruxellois francophones dans les maisons ou représentations culturelles dans d'autres pays. À Paris bien entendu, mais aussi au Québec, aux Pays-Bas et dans bien d'autres lieux.

Quand je vois le dynamisme des représentants de la Culture flamande à New York par exemple, je me dis qu'il y a du pain sur la planche. La reconnaissance de nos artistes à l'étranger passe aussi par un soutien de nos institutions. La Commission communautaire française doit y prendre sa part notamment via

la coopération avec les autres institutions dont vous parliez tout à l'heure.

Il est primordial d'introduire la Culture dans toutes les écoles et dans tous les centres de formations et instituts qui dépendent de vos compétences ou de celles de la Région. Nous y reviendrons.

En ce qui concerne les centres culturels, vous avez parlé de "cohérence entre eux". Je voudrais comprendre ce que vous entendez par là. En effet, les centres culturels reconnus ou non ont tous des tailles différentes, des capacités physiques et techniques différentes, des histoires différentes et sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Région.

Je crois fondamentalement que chacun a sa personnalité et que la richesse vient de la diversité des genres. Il serait regrettable de vouloir mettre tout le monde dans un seul moule, mais ce n'est peut-être pas votre intention. J'espère que vous avez le souhait de laisser la place à l'imagination, à la créativité et à la connaissance du terrain de ceux qui animent ces espaces pluriels.

Vous mentionnez une cartographie générale des lieux culturels, qui doit être établie. Il est essentiel d'y relever tous les lieux culturels, reconnus ou non, publics ou privés. On constate en effet que les pouvoirs publics soutiennent de manière importante les centres culturels reconnus. Cela me semble normal, mais par ailleurs, ces mêmes pouvoirs publics ne font pas la promotion des autres lieux. Seuls les centres reconnus sont promus, notamment dans les cartographies et les autres formes de communication institutionnelle. Cela doit être corrigé !

Concernant la Formation, vous avez annoncé vouloir atteindre 20.000 places de formation au minimum pour 20.000 participants différents à l'horizon 2020. Cet objectif passera d'abord par la garantie faite aux Bruxellois de moins de 25 ans de pouvoir bénéficier de 3.000 places de formation et de 2.000 places de stage et de formation en entreprise dans le cadre de la garantie jeunes. Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par Formation ? De quel type de formation s'agit-il ? Dans quel réseau ? De quelle durée ? Pour quel public ? Au sens où vous l'entendez, combien de places de formation sont-elles aujourd'hui disponibles ? La question vaut également pour les Bruxellois de moins de 25 ans et les 3.000 places de formation et 2.000 places de stages et formations en entreprise : quels sont les chiffres actuels, afin de pouvoir mesurer l'effort que vous annoncez ?

Quant à votre plan d'actions de cinq ans, propre à la Formation en alternance des PME, qui prévoit une relance de l'apprentissage avec un objectif de 1.500 jeunes, quel est le nombre de jeunes en apprentissage à ce jour à l'Espace formation PME (EFP) ?

S'il est une compétence à laquelle nous vous demandons de consacrer toute votre énergie et votre volonté, c'est bien celle qui concerne les personnes atteintes de handicap. Il y a tant à faire dans ce domaine, où l'on constate tant de détresse humaine, tant de droits élémentaires non respectés, souvent par simple inattention ou par inertie des pouvoirs publics et politiques.

La présence d'associations de parents, de personnes ou d'enfants handicapés ou autistes lors de votre déclaration gouvernementale ce matin est le signal de l'énorme attente de ceux-ci. Ils attendent une prise de décision à la mesure de vos responsabilités en leur faveur. Il existe un manque de places d'hébergement, de répit, de soins adaptés, d'accueil scolaire et de formations adaptées pour ceux qui vivent le drame d'être différent et dépendant. Le soutien aux familles manque également. Dans le chapitre que vous consacrez à cette problématique, je lis beaucoup de termes tels que synergies,

réflexions, coordination des politiques, groupes de travail, concertations, informations, mais je ne vois aucun objectif chiffré, ni aucun agenda !

Vous dites que vous étudierez la possibilité d'établir une programmation pluriannuelle d'investissements relatifs aux places en centres de jour et d'hébergement et vous annoncez la réflexion sur la création de places en question. Tout cela n'offre pas d'assurance de vraie création de places de répit ou d'autres places tellement attendues. Ces problèmes ne sont pas nouveaux pour la Commission communautaire française. Elle ne devrait pas en être au stade de la réflexion : nous attendons donc de votre gouvernement des objectifs clairs et concrets en termes de places, et non de création de groupes de réflexion.

Quant à l'évaluation des besoins que vous annoncez, elle sera utile comme électrochoc pour le monde politique, mais il ne faut pas en attendre les résultats pour agir tant les besoins sont urgents et criants et tant nos moyens sont à ce point limités qu'il est actuellement impossible de répondre de manière adaptée à tous ceux qui souffrent de handicap, qu'il s'agisse de handicap moteur, mental ou des deux réunis, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes autistes, qu'il s'agisse de la maladie d'Alzheimer ou de polyhandicaps.

Votre tâche est belle, Madame la ministre. Le MR sera très attentif à ce que vous en ferez. Nous vous souhaitons de relever ces défis avec succès.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR et de Mme Susskind)

- La séance est suspendue à 15h23.

- La séance est reprise à 15h45.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Je vais vous répondre dans l'ordre d'arrivée des questions, mais vu le temps extrêmement court qui m'a été laissé pour préparer ma réponse, il ne m'a pas été permis de faire un travail de répartition par secteur. Je vous prie donc de m'en excuser.

Une des premières questions abordées porte sur le groupe de travail de la sixième réforme de l'État : où en est-on au sein de ce groupe de travail ? S'est-il réuni et a-t-il travaillé ? Un premier rapport de ce dernier a été déposé sur la table du gouvernement francophone à la fin septembre, comme le prévoyait d'ailleurs l'accord de majorité. Ce premier rapport, réalisé en collaboration avec l'administration, a permis d'identifier précisément les priorités à réaliser d'ici le 1er janvier en matière de migration d'institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Cette migration se fera bien sûr dans le respect du principe de statu quo, comme je l'ai précisé lors de ma déclaration de politique générale.

Nous travaillons bien sûr en concertation avec les différents secteurs. Le groupe de travail poursuit ses travaux. Un deuxième rapport est ainsi prévu pour la fin du mois. Sur la base de celui-ci, je vous propose de revenir vers vous vers la mi-novembre pour vous présenter complètement l'état des travaux en cours.

J'en viens à la question portant sur les marges budgétaires qui ont pu être dégagées lors des travaux que nous avons réalisés ces derniers jours. Comme je l'ai souligné en début de séance, grâce à une évaluation précise des politiques existantes et des économies réalisées, nous avons pu dégager des moyens pour financer des priorités de l'accord de majorité. Cela a été

également rendu possible par le juste financement obtenu dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

En ce qui concerne les documents budgétaires, ils seront communiqués au parlement comme prévu à la fin octobre. Sur cette base, nous sommes persuadés, mes collègues et moi-même, que nous aurons l'occasion d'avoir de riches discussions dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2014 et du budget 2015.

Une autre question était relative à la solidarité intrabrugeoise, au niveau du budget notamment. Je voudrais préciser que celle-ci a été instituée et initiée depuis de nombreuses années et qu'elle sera évidemment poursuivie. Rien n'est remis en question en la matière.

Je voudrais préciser également quelques éléments concernant les synergies qui existent entre les institutions francophones, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région bruxelloise. Nous n'avons pas attendu la rentrée parlementaire pour initier de nouvelles synergies et renforcer celles, nécessaires, qui existaient entre la Commission communautaire française et les autres acteurs compétents sur le territoire bruxellois.

J'en veux pour preuve, d'une part, les travaux déjà initiés dans le cadre de l'alliance emploi-formation, l'élargissement du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) aux pouvoirs communautaires, les appels à projets pour la création de places en crèches réalisés avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cette collaboration sera évidemment renforcée de façon structurelle, notamment grâce à l'accord intrafrancophone de coopération relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes, ainsi qu'aux principes communs applicables à ces matières.

Cet accord prévoit la tenue d'un comité ministériel composé des trois entités francophones, qui se réunira régulièrement, ainsi qu'un organe de concertation composé de représentants des partenaires associés à la gestion de ces compétences.

En définitive, l'une des priorités de cette législature sera de poursuivre sur la voie du développement des synergies avec les autres Régions et Communautés. Nous sommes persuadés que nous pourrions ainsi mieux répondre aux besoins des Bruxellois, en travaillant ensemble et non séparément.

Par rapport à la question, posée sur un ton différent, de M. Van Goidsenhoven et de M. Maron, concernant l'index, sachez que mon gouvernement est fier d'avoir maintenu dans son budget 2015 les moyens visant à indexer l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française. En touchant à l'indexation, comme le MR a décidé de le faire au niveau fédéral avec la N-VA, vous frapperez de plein fouet le pouvoir d'achat. En augmentant la TVA, vous toucherez également à la consommation, et vous ne vous arrêtez pourtant pas là.

En rompant la liaison au bien-être des pensions, vous frapperez nos anciens. En diminuant les moyens pour les minima et les autres allocations, en économisant sur la liaison au bien-être, en grande partie annulée par le saut d'index sur les allocations sociales, vous allez faire beaucoup de mal à tous les Bruxellois, francophones et néerlandophones.

En démantelant l'emploi dans la fonction publique fédérale, particulièrement présente à Bruxelles, vous frapperez aussi l'économie bruxelloise. Vous avez fait le choix de l'austérité aveugle et des cadeaux aux grandes entreprises. Ce n'est pas le choix de mon gouvernement et je peux donc vous confirmer que l'index est inscrit et qu'il sera utilisé.

Comment allons-nous atteindre les objectifs de la garantie jeunes ?

L'idée est de proposer 20.000 places de formation pour 20.000 jeunes à l'horizon 2020, mais cela ne signifie pas que nous en créerons 20.000 nouvelles. Bruxelles Formation a reçu pour mission de former 20.000 demandeurs d'emploi.

En 2013, Bruxelles Formation a déjà formé en propre 10.328 demandeurs d'emploi et ses partenaires, essentiellement l'insertion socioprofessionnelle (ISP), 6.782, soit un total de 17.110. D'ici cinq ans, avec ses partenaires, Bruxelles Formation devra donc former encore 2.810 demandeurs d'emploi au moins. Je ne parle pas de places créées, étant entendu qu'une même personne peut en occuper plusieurs sur son parcours. Le nombre de places sera, in fine, plus élevé. Cet objectif constitue un minimum pour le seul public des demandeurs d'emploi. Les partenariats avec la formation des petites et moyennes entreprises et l'enseignement de promotion sociale seront repris dans le plan à venir, partie intégrante de l'alliance emploi-formation.

Comment répondre à l'augmentation du nombre de personnes âgées ?

Le gouvernement fédéral et les entités fédérées travaillent sur ce dossier depuis plusieurs années. Je vous invite à consulter l'étude réalisée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) ou celle de la VUB menée à la demande de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française et de la Communauté flamande. Par ailleurs, cette question relèvera du futur institut prévu par l'accord institutionnel du 10 octobre 2011 et la loi spéciale de réforme institutionnelle, d'ailleurs votée par le MR.

La Commission communautaire française reprend la législation fédérale sur les prix d'hébergement et d'hôtellerie dans les maisons de repos. Dans un premier temps, elle continuera de l'appliquer. La loi spéciale de financement offre la possibilité aux maisons de repos de migrer vers une autre entité fédérée en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

J'en viens au nombre de psychiatres, insuffisant pour respecter les normes de personnel dans les services de santé mentale. Des solutions avancées par les psychiatres eux-mêmes consistaient à les faire travailler sous statut d'indépendant ou à subventionner des sociétés de médecins. Mais de telles propositions vont à l'encontre de la volonté du décret ambulatoire, à savoir garantir un travail en équipe dans un cadre pluridisciplinaire et stabilisant.

L'évaluation du décret ambulatoire, réalisée en concertation avec les partenaires sociaux, éclairera la relation entre la composition des équipes et leurs qualifications, en lien avec les missions des services ambulatoires.

Dans un autre domaine, une question m'a été posée au sujet de l'appellation de la Commission communautaire française et des changements éventuels à opérer de ce point de vue. La qualité du travail réalisé par la Commission communautaire française et l'importance des politiques qu'elle mène pour les Bruxellois ne sont plus à démontrer. Nous en sommes tous convaincus.

Cependant, bien que la Commission communautaire française soit reconnue comme un acteur essentiel pour les Bruxellois, elle manque de visibilité. L'un des enjeux de cette législature sera donc de mieux faire connaître l'institution auprès de l'ensemble des Bruxellois. Je ne vise pas ici le parlement, dont la mue a été opérée sous la précédente législature et qui est aujourd'hui dénommé parlement francophone bruxellois, une appellation parfaitement explicite et bien comprise de tous. Le travail que nous devons réaliser pour mieux faire connaître et promouvoir la Commission communautaire française porte

plutôt sur l'institution administrative. Il s'agira de travailler sur le terrain, mais également, par exemple, d'améliorer en profondeur le site internet du ministère et de valoriser ses services, ainsi que l'information qui s'y trouve. Des actions doivent donc être menées à bien pour mieux faire connaître cette institution et pour faire en sorte que les Bruxellois s'y réfèrent en cas de besoin.

Une autre question posée, notamment par M. Maron au nom du groupe Ecolo, concerne les compétences de la Commission communautaire française qui seraient transférées vers la Commission communautaire commune. Comme vous le savez, il n'est pas prévu de transfert de compétences en tant que telles de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. Il existe cependant un accord politique visant à transférer l'exercice de celles-ci, ainsi que leur financement, via la migration d'institutions telles que les maisons de repos et de soins. C'est précisément ce à quoi nous travaillons dans le groupe de travail sur la sixième réforme de l'État. Je ferai un rapport dans quelques jours sur l'état d'avancement de ces travaux et nous pourrons alors avoir un échange exhaustif à ce sujet.

Une autre question encore, également posée par M. Maron, concerne la politique menée pour le public de moins de 25 ans, sans qualification, et qui se trouve en dehors du marché de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation. Les chiffres cités et l'estimation de leur nombre ont été obtenus dans le cadre de l'enquête 2012 sur les forces de travail. Ces jeunes sont effectivement sans emploi, sortis de toute forme d'enseignement, et ne se trouvent dans aucun dispositif de formation.

Contrairement à ce qui est affirmé, ils ne sont pas nécessairement sans qualification. Près de la moitié d'entre eux ont un diplôme et certains sont même diplômés de l'enseignement supérieur. Les politiques à mener à leur égard seront donc à différencier en fonction des difficultés de chacun. Certains ont besoin de formation, d'autres d'expérience professionnelle, d'autres encore d'un accompagnement dans la recherche d'un emploi. Certains doivent améliorer leur mobilité, tandis que d'autres sont confrontés à des phénomènes de discrimination.

Le contrat d'insertion, qui est une mesure régionale, constitue un nouvel outil dans la palette de ceux qui sont à mobiliser pour rencontrer de manière adaptée cette diversité de situations. Il s'agit d'offrir une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis 18 mois et qui, malgré tous leurs efforts, n'ont pas trouvé d'emploi.

Avec toutes les autres qui seront évaluées, cette mesure concourt d'autant plus à une insertion durable dans l'emploi qu'en concertation avec les interlocuteurs sociaux lors du récent sommet social, il a notamment été convenu de définir le cadre légal du contrat d'insertion, ses aspects qualitatifs dont notamment la dimension de formation en entreprise qui sera privilégiée.

Cela me permet d'avancer sur l'articulation entre le nouveau groupe de travail emploi et formation, et les bassins créés par l'accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Le groupe de travail opérationnel emploi, formation, enseignement, entreprises du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) élargi collaborera avec le bassin enseignement, formation, emploi.

Cette synergie visera à intégrer pratiquement les deux dynamiques. Leur articulation approfondie portera tout d'abord sur le cadastre des offres existantes. La dynamique des bassins l'anticipe en y travaillant depuis juin dernier dans un groupe technique auquel participent les acteurs bruxellois. Le

bassin de Bruxelles produira un premier rapport pour le mois de mars ou d'avril prochain tout particulièrement destiné au groupe de travail bruxellois. Inutile de réaliser deux fois le même travail.

Les modalités de ces synergies continueront à être précisées dans les semaines à venir. Le principe est que le bassin de Bruxelles vienne appuyer l'alliance emploi-formation régionale bruxelloise. C'est bien ce que prévoit l'accord de coopération relatif aux bassins. Il s'inscrit explicitement pour Bruxelles dans des orientations stratégiques en matière de synergies économie, emploi, formation, enseignement déterminées par le CBCES élargi.

Concernant la question sur l'emploi non marchand, au même titre que tous les secteurs, ce secteur fera partie intégrante de l'alliance emploi-formation. Le secteur associatif est cité au même titre que les secteurs public et privé. L'objectif de l'analyse des postes ACS prévue dans la déclaration de politique régionale est bien de maintenir une politique d'ACS dans notre Région, mais en la réorientant vers une politique qui active mieux les publics visés vers des secteurs qui en ont besoin et qui constituent les priorités de la législature. Dès lors, étant entendu que l'analyse n'a pas encore commencé, toute inquiétude est prématurée, Monsieur Maron, même si elle est compréhensible.

Concernant le nombre de places supplémentaires pour les personnes handicapées et comme je l'avais précisé ce matin dans ma déclaration de politique générale, le gouvernement francophone entend poursuivre le Plan de grande dépendance. C'est un pan essentiel de la politique relative aux personnes handicapées et cela va dans le sens des attentes du secteur.

Le gouvernement entend dès lors poursuivre l'étude de l'Observatoire de l'Accueil et de l'Accompagnement de la personne handicapée et plus particulièrement les personnes vieillissantes. Il entend aussi poursuivre l'ouverture de centres de jour et d'hébergement et le maintien des réalisations de projets tels que la Coupole de l'autisme, les Pilotis, le service d'hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa) et la Fondation ateliers résidences adultes (Fara).

En ligne avec les recommandations des Nations Unies, un effort de désinstitutionnalisation des personnes sera mené. Il s'agira également de veiller à faciliter l'entrée des personnes dans les structures d'accueil via une liste d'attente centralisée, de promouvoir un plan pluriannuel d'investissement et d'augmenter l'offre de répit.

J'en viens à la Culture. On m'a reproché ce matin l'absence des arts urbains dans ma déclaration de politique générale. C'est un secteur que je connais bien, puisque pendant près de dix ans, j'ai mené une politique très forte en la matière au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un secteur émergent, qui a été financé de manière exponentielle. On est passé de 0 à 10 !

J'en ai touché un mot dans la déclaration, mais il est vrai que je ne me suis pas étendue sur la question, car je ne voulais pas être trop longue et que l'on me soupçonne de privilégier certains secteurs. Sachez simplement qu'une partie des crédits facultatifs au sein des budgets culturels soutiennent un certain nombre de manifestations d'art urbain : hip-hop, graff, théâtre de rue, ... soit toutes les émergences possibles de cet extraordinaire secteur qui compte de très nombreux artistes à Bruxelles. Dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles, nous intensifierons le soutien à ce secteur que j'affectionne particulièrement.

J'en viens à la Cohésion sociale, qui a fait l'objet de plusieurs questions dans différents groupes. On m'a notamment

interrogée sur les critères pour le soutien scolaire qui ne figure pas dans le décret relatif à la Cohésion sociale. Les différents acteurs du secteur et le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) ont mis en évidence la nécessité de mieux encadrer les actions de soutien scolaire. Dès lors, des précisions seront apportées lors de l'appel à projets, afin de rencontrer les préoccupations du secteur. Le soutien scolaire constitue d'ailleurs l'une des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je sais que l'actuelle ministre de l'Enseignement de cette dernière y sera très attentive. De nombreuses collaborations devraient être rendues possibles entre nos entités.

Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) doit redevenir un fonds d'impulsion, et non simplement un fonds qui finance des événements ou des projets structurels. J'ai dit dans ma déclaration de politique générale qu'il faut vraiment redéfinir certaines missions et pouvoir se remettre en question. Pendant dix ans, j'ai géré le FIPI à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En examinant les dossiers de plus près, je constate que certains projets sont devenus récurrents et que l'on ne s'interroge plus sur leur impulsion et leur dimension innovante. Ce travail doit se faire dans la rigueur et la transparence. C'est positif et cette réflexion renouvelée fait du bien.

Enfin, la dernière question à laquelle je voudrais répondre porte sur les crèches. Ce point a été soulevé par Mme Geraets.

Je voudrais lui donner un chiffre pour la rassurer sur notre volonté d'agir dans ce cadre afin de fournir de nouvelles places. Nous sommes tous confrontés quotidiennement à des parents désespérés qui ne trouvent pas d'espace pour faire garder leurs petits et doivent même, parfois, arrêter de travailler en attendant de trouver une solution. C'est indigne de notre société.

Toutefois, nous sommes aussi confrontés à une réalité économique et financière.

À la suite de l'appel à projets crèches de 2013, 168 places vont être créées de façon certaine, correspondant à quatre projets de milieu d'accueil. Des accords de principe portent aussi sur d'autres créations de places accordées à la fin 2013, mais pour lesquelles les travaux n'ont pas encore débuté.

Comme je l'ai précisé ce matin, nous analysons actuellement des projets rentrés dans le cadre de l'appel initié pour 2014, notamment avec le concours de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Très vite, je pourrai faire un point sur le nombre de places supplémentaires pour 2014-2015.

Je n'ai pas pu répondre à toutes les questions posées de manière détaillée et précise. Ce n'est pas par manque de volonté, mais c'est la première fois que j'ai si peu de temps pour le faire. C'est très inconfortable.

Mme la présidente.- Je voulais assurer la présence des collègues, c'est pourquoi j'ai proposé que ça aille assez vite.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous sommes au début de cette législature, nous venons de mettre en place le gouvernement... Nous avons l'énergie et l'enthousiasme pour aller de l'avant. Le travail ne manque pas et je suis certaine que nous aurons de riches débats, notamment dans quelques jours, dans le cadre de l'examen de l'ajustement budgétaire 2014 et du budget 2015.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- On sait que l'exercice est délicat. On n'attend pas de la ministre-présidente qu'elle réponde à tous les points très précisément. Néanmoins, je voulais revenir sur la question du travail relatif à la sixième réforme de l'État. J'entends qu'un groupe de travail a déposé un premier rapport et qu'on reviendra vers le parlement à la mi-novembre.

Je réitère la demande qui a été formulée, celle de voir l'opposition impliquée dans ce processus. J'espère que ceci sera entendu. C'est une question de loyauté. J'ai parlé de celle de l'opposition à l'égard du gouvernement, mais il faut évidemment qu'elle puisse aussi être rendue.

Si j'ai bien compris, des marges budgétaires ont pu être dégagées grâce, selon vous, à des évaluations précises et à des économies diverses. C'est formidable. J'espère que lorsque nous débattons du budget de l'année prochaine, nous n'aurons pas la désagréable impression d'une douche froide.

Vous nous dites que les choses vont mieux que précédemment, un an après la vente du Civa, le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage, qui était en quelque sorte utilisé comme bouée de secours, si j'ose dire. Mais aujourd'hui, les choses vont bien mieux sous votre présidence. Nous verrons cela plus précisément lorsque le budget sera débattu. De ce point de vue là, vous pouvez vous attendre à notre entière vigilance.

Pour le reste, j'entends ce que vous nous avez dit sur les arts urbains, sur la question d'une nouvelle appellation pour la Commission communautaire française qui ne semble plus tellement être une priorité à ce stade. L'action sur le terrain et la promotion de l'institution par son travail et son implication nous semblent sans doute être les meilleurs ambassadeurs de ce que nous représentons à Bruxelles.

Je vous remercie pour vos réponses et je ne doute pas que nous aurons l'occasion, lors des interpellations et des débats budgétaires, de revenir sur ce qui constitue nos préoccupations.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Vous avez aujourd'hui livré votre première déclaration annuelle après la déclaration de législature. Il n'est pas évident d'innover ou d'amener toutes les précisions concrètes que les parlementaires réclament. De plus, au niveau du calendrier, cette déclaration arrive juste avant le budget, ce qui complexifie la chose.

Notre groupe pense que le gouvernement a, de toute évidence, commencé à travailler dans tous les dossiers. La ministre-présidente a pu montrer qu'elle maîtrisait déjà un certain nombre de ses dossiers. C'est loin d'être évident dans cette institution qui, même si elle a un petit budget, gère énormément de matières différentes et complexes. Connaissance des dossiers, gestion des accords de coopération, haut degré de technicité sont autant de compétences dont il vous faut faire preuve.

Certaines questions n'ont pu recevoir de réponses. Elles feront, plus tard, l'objet d'interpellations, c'est tout à fait normal.

Le budget sera le prochain moment important, car nous pourrions alors véritablement voir comment vont se traduire concrètement vos intentions politiques.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Concernant les ACS, je vous remercie pour la sincérité de votre réponse et pour la cohérence de vos propos par rapport à ce qui a été dit hier au parlement régional. J'entends qu'il y aura donc un

resserrement sur l'activation, ce qui implique clairement la mise à mal d'un soutien structurel dans un certain nombre de secteurs soutenus par la Commission communautaire française, notamment le socio-culturel.

J'attire votre attention sur le fait que les accords du non-marchand de la Commission communautaire française et le décret Emploi de la Communauté française cofinancent un certain nombre de ces postes ACS. Ces postes seront potentiellement mis en danger par la politique qui sera mise en œuvre en Région bruxelloise.

Vous dites qu'il n'y a pas encore lieu de s'inquiéter. Pourtant, les réponses fournies hier à la Région et aujourd'hui à la Commission communautaire française, donnent de prime abord bien lieu à des inquiétudes pour un certain nombre d'associations et de secteurs, et ce, par rapport à ce soutien structurel à l'emploi que sont ces postes ACS. Rappelons également qu'il s'agit d'une politique de l'emploi.

Concernant l'index, nonobstant le fait que le niveau fédéral pourrait faire ou fera un saut d'index, je me réjouis du fait que vous augmenterez malgré tout les fonctionnaires. Si je vous suis bien, il existe bel et bien de l'argent à la suite de l'indexation, mais vous ne l'utiliserez peut-être pas pour le salaire ? Ma question est importante : comptez-vous ou non indexer les fonctionnaires ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- M. Maron interprète un peu trop vite mes propos. J'ai dit que nous avons inscrit ce point au budget 2015, mais nous devons préalablement avoir un débat au sujet de celui-ci.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous ne dites donc pas que l'argent inscrit servira à l'indexation des fonctionnaires ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous ne sommes pas encore confrontés à cette situation.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les mesures du niveau fédéral sont annoncées, vous les fustigez et expliquez à quel point vous y êtes opposée. Vous pouvez prendre aujourd'hui l'engagement d'indexer les fonctionnaires ou non. Il suffit de me le dire.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous en discuterons lors de l'examen du budget.

M. Alain Maron (Ecolo).- Donc, vous ne me le dites pas.

Mme la présidente.- Continuez Monsieur Maron, il vous reste quelques minutes de réplique.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'aime avoir des réponses à mes questions et concernant ce point particulier, je ne les ai pas.

Merci pour vos réponses concernant la sixième réforme de l'État. J'entends que nous aurons un débat en ces lieux à la mi-novembre. Vous allez donc déposer un rapport au parlement et lancer un débat sur la base de celui-ci, via un groupe de travail ou autre ?

Mme la présidente.- Nous pourrions d'ailleurs discuter en Bureau et Bureau élargi de la manière dont nous pourrions organiser ce débat avec le gouvernement. Cela pourrait faire l'objet d'une séance spéciale, nous verrons ce point le moment venu.

M. Alain Maron (Ecolo).- Concernant la Cohésion sociale, je ne vous ai pas entendue au sujet des moyens supplémentaires annoncés au mois de juillet et dont ne vous faites plus mention maintenant. Nous vérifierons ce qu'il en est dans le budget, mais j'imagine donc qu'il n'y a plus de moyens supplémentaires.

De même, je ne vous ai pas entendue au sujet d'un certain nombre d'héritages de la présence d'Ecolo dans le précédent gouvernement passés à la trappe, comme l'approche intégrée de la dimension de genre ou les aspects liés à la charte associative. Ils semblent bel et bien avoir disparu et j'en prends malheureusement bonne note.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Ce matin, j'ai parlé de la difficulté d'entendre deux déclarations de politique générale en trois mois.

J'ai pu me réjouir du fait que le gouvernement s'était mis au travail. Ce n'est qu'un début, dans un contexte difficile, avec une sixième réforme de l'État et des inconnues. Je me réjouis à ce propos de la volonté de transparence du gouvernement à ce sujet.

Le travail nous attend et nous serons présents pour l'assumer, en soutien au gouvernement.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- J'ai posé une série de questions et je n'ai pas reçu de réponse à certaines d'entre elles, notamment sur la Formation professionnelle. Ce n'est cependant pas parce que des éléments n'apparaissent pas dans la réponse du gouvernement qu'ils n'existent pas. En tout cas, je n'en tire pas cette conclusion, contrairement à M. Maron.

Nous reviendrons en commission pour entendre le gouvernement sur le nécessaire renforcement des liens entre la Commission communautaire française et le monde de l'entreprise, cela dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique transversale de formation.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GOI).- Des parents m'interpellent pour savoir si des places seront ouvertes par le secteur public pour leurs enfants adultes en situation de grande dépendance. Certains d'entre eux étaient présents ce matin. Quand pourrais-je leur donner une réponse ? Des places seront-elles créées et si oui, combien ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses. Je ne l'ai pas entendue au sujet de la promotion de la Culture européenne, qui est pourtant une question majeure pour la capitale de l'Europe.

C'est une chance formidable et nous avons l'occasion d'être une vitrine de la culture européenne. Or, nous ne le faisons pas. D'autres capitales, elles, en profiteraient pleinement, car c'est une veine à exploiter.

Mme la présidente.- La discussion de la déclaration de politique générale est close.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 16h25.

C.R. N° 4 (2014-2015)

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Boris Dilliès, Christos Doukeridis, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel - de Lobkowitz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion

Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevkettin Temiz, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

**LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS POUR
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux, M. Sveket Temiz
MR : M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dillière, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock
cdH : Mme Julie de Groote
Ecolo : M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysels, M. Hasan Koyuncu
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Alain Destexhe, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Durant

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doulkeridis

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dillière, Mme Dominique Dufourny
FDF : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Julie de Groote, M. Pierre Kompany
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Commission des Affaires sociales

Membres effectifs :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind
MR : M. Boris Dillière, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Mahinur Ozdemir
Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum
FDF : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons
cdH : M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Commission de la Santé

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui, M. Zahoor Ellahi Manzoor
FDF : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa
cdH : M. André du Bus de Warnaffe
Ecolo : Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghli
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, M. Vincent De Wolf, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : M. Ahmed El Khannouss, Mme Mahinur Ozdemir
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

Membres :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux
MR : M. Boris Dilliès, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker
FDF : M. Marc Loewenstein
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Alain Maron

Commission de Coopération avec d'autres parlements

La commission de Coopération avec d'autres parlements
est composée des membres du Bureau élargi.

Membres :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Catherine Moureaux
MR : M. Alain Courtois, M. Vincent De Wolf, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul
cdH : Mme Julie de Groote, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Alain Maron

Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale du Règlement
est composée des membres du Bureau élargi.

Membres :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Catherine Moureaux
MR : M. Alain Courtois, M. Vincent De Wolf, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul
cdH : Mme Julie de Groote, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Alain Maron

Commission de Contrôle

La commission de Contrôle
est composée des membres du Bureau élargi.

Membres :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Jamal Ikazban, Mme Catherine Moureaux
MR : M. Alain Courtois, M. Vincent De Wolf, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul
cdH : Mme Julie de Groote, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Alain Maron

**Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Membres

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Simone Susskind
MR : M. Abdallah Kanfaoui, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Viviane Teitelbaum
FDF : Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Mahinur Ozdemir
Ecolo : M. Christos Doukeridis

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 juillet 2014 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 162, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal correctionnel de Gand à la juridiction *a quo* (100/2014) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 101 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, combiné avec les articles 4 et 88 de la même loi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (101/2014) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 109 du décret de Région wallonne du 30 avril 2009 « modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (102/2014) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2014 par lequel la Cour
 1. annule, dans l'article 88, alinéa 2, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, modifié par l'article 3 de la loi du 13 décembre 2012 portant diverses dispositions modificatives relatives aux pensions du secteur public, les mots « pour la police intégrée »,
 2. maintient les effets de la disposition comme il y est dit (103/2014) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle (les articles 10 à 12) du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, introduit par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières » (FEBEG) et l'asbl « EDORA – Fédération de l'Energie d'Origine Renouvelable et Alternative » (104/2014) ;
- l'arrêt du 10 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 de la loi du 19 mars 1991 « portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel », combiné avec l'article 5, § 3, de la même loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que pour les délégués du personnel, il fait courir le délai de trois jours ouvrables pour saisir le président du tribunal du travail selon les formes du référé à dater du jour qui suit celui où le président du tribunal du travail a rendu la décision visée à l'article 5, § 3, et non à partir du jour qui suit celui où cette décision a été notifiée par le greffe (105/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 27 décembre 2014 « portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales », introduits par la SA « Electrabel », la SA « EDF Luminus » et la SA « EDF Belgium » (106/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 23 à 29 de la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière d'accessibilité aux soins de santé, introduits par l'asbl « Association belge des Syndicats Médicaux » et autres, Jean-Olivier Amiel et autres, la sprl « Foot and Ankle Institute » et autres, l'asbl « Collectif médecine hospitalière » et autres, l'asbl « Association des Médecins exerçant aux Cliniques Saint-Joseph » et autres et Jean-Paul David et autres (107/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 418, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle le tiers opposant est obligé de notifier son pourvoi en cassation, sous peine d'irrecevabilité, à toutes les parties contre lesquelles il est dirigé, alors que cette obligation n'existe ni pour l'inculpé, ni pour la partie civile (108/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 20, § 2, du décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013, introduit par l'Enseignement communautaire (109/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 39/81 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 31 décembre 2012 « portant des dispositions diverses, spécialement en matière de justice », introduit par l'asbl « Syndicat des Avocats pour la Démocratie » (110/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il ne permet pas, lorsqu'un accident a été causé par les fautes concurrentes de la victime et d'un tiers, d'imposer à ce dernier la réparation intégrale du dommage par répercussion subi par une autre personne en raison de liens affectifs qu'elle entretient avec la victime directe (111/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 38, § 3^{quater}, 10°, alinéa 4, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 2. l'absence de disposition législative qui permette de faire bénéficier d'une mesure de sursis l'employeur auquel est infligée une indemnité forfaitaire, au sens de

l'article 38, § 3^{quater}, 10°, alinéa 4, de la même loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (112/2014) ;

- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour

1. annule dans l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2012 « contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2013 », les programmes 005 et 006 de la mission 10, dans la mesure où ils contiennent des crédits d'engagement relatifs aux « subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en place de formations sportives », aux « subventions d'investissement aux communes pour la mise en place de formations sportives » et aux « subsides aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives » ;

2. maintient les effets des dispositions annulées,

3. rejette le recours pour le surplus (113/2014) ;

- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour annule l'article 180, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec l'article 220, 2°, du même Code, en ce qu'il n'exonère pas de l'impôt des sociétés les régies communales autonomes qui exercent une mission identique à celle d'une intercommunale ou d'une structure de coopération intercommunale et qui n'entrent pas en concurrence avec les entreprises du secteur privé (114/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 6, 3°, de la loi du 11 juillet 2013 modifiant le régime de régularisation fiscale et instaurant une régularisation sociale (modification apportée à l'article 124, alinéa 4, de la loi-programme du 27 décembre 2005), introduit par la sprl « Enjoy » (115/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il n'octroie pas le droit à une indemnité de réduction des prestations de travail d'un cinquième pour chaque emploi aux travailleurs occupés à temps plein en cumulant deux emplois à mi-temps chez deux employeurs, l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution (116/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour, siégeant en chambre restreinte et statuant à l'unanimité des voix, rejette la demande de suspension des articles 42 à 46 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2013 (modification des articles 6^{ter}, § 1er, alinéa 1er, 12^{bis}, 12^{ter}, § 1er, et 13^{bis}, § 1er, de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments), introduite par Edward Cuyckens (117/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25, § 1er, de la loi du 1er juillet 2006 modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que le délai de forclusion impartie par cette disposition à la personne qui revendique la filiation peut commencer à courir avant que cette personne ait pu prendre connaissance du fait que la reconnaissance contestée a eu lieu (118/2014) ;

- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 2 et 4 de la loi du 7 février 2014 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal, de commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, et de santé des animaux (abrogation du 7° de l'article 3^{bis}, § 2, et insertion d'un article 6^{bis} dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux) introduite par Emmanuel Horwood et autres (119/2014) ;
- l'arrêt du 17 juillet 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 7, 11°, de la loi du 30 août 2013 relative à la réforme des chemins de fer belges, introduit par l'Union nationale des services publics, compte tenu de ce qui y est dit (120/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, y compris son article 24, alinéa 4, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle n'accorde le droit à une allocation annuelle complémentaire pour l'assistance régulière d'une autre personne qu'en cas d'incapacité de travail permanente (121/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit
 1. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 324^{ter}, § 1er, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 5, alinéa 3, 2°, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (122/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, alinéa 8, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (123/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 14 janvier 2013 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile (modifications apportées à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963), introduit par la ville de Menin et autres (124/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 17, 43, 702 et 860 à 867 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (125/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10 de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il impose à l'Office national des pensions, dans le calcul des ressources du demandeur, de prendre automatiquement en compte tant la valeur vénale d'un immeuble vendu dans les dix années précédant la date à laquelle la demande d'obtention de la garantie de revenus produit ses effets, que la part du patrimoine mobilier du demandeur dont il n'est pas contesté qu'elle constitue le solde du produit de ladite vente immobilière (126/2014) ;

- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle introduite par l'homme qui a reconnu l'enfant n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard de celui qui l'a reconnu et qui, au moment de la reconnaissance, ignorait qu'il n'était pas le père biologique (127/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 23 et 34 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (128/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4.2.24 et 4.4.20 du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (129/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour annule
 1. dans l'article 121, 8°, de la loi-programme du 27 décembre 2005, inséré par l'article 2, d), de la loi du 11 juillet 2013 modifiant le régime de régularisation fiscale et instaurant une régularisation sociale, les mots « soit aux articles 137 ou 159 du Code des droits de succession, soit aux articles 214, 216, 217¹ et 217² ou 218 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe », dans la mesure où ils portent sur les impôts régionaux en matière de droits de succession et d'enregistrement visés à l'article 3, alinéa 1er, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions,
 2. dans l'article 123, 1°, premier tiret, de la loi-programme du 27 décembre 2005, remplacé par l'article 5, b), de la loi précitée du 11 juillet 2013, les mots « , aux articles 133 et 133bis du Code des droits de succession, aux articles 206 et 206bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe », dans la mesure où ils portent sur les impôts régionaux en matière de droits de succession et d'enregistrement visés à l'article 3, alinéa 1er, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions,
 3. dans l'article 127, § 1er, de la loi-programme du 27 décembre 2005, modifié par l'article 9°, 1°, de la loi précitée du 11 juillet 2013, les mots « ,aux articles 133 et 133bis du Code des droits de succession, aux articles 206 et 206bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe », dans la mesure où ils portent sur les impôts régionaux en matière de droits de succession et d'enregistrement visés à l'article 3, alinéa 1er, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ;
 maintient définitivement les effets des dispositions annulées, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours pour le surplus (130/2014) ;
- l'arrêt du 19 septembre 2014 par lequel la Cour, siégeant en chambre restreinte et statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de la loi du 28 février 2014 modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, en vue d'étendre l'euthanasie aux mineurs, introduit par R.G. (131/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30, § 1er, alinéa 4, de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le droit de rétrocession prévu par l'article 23 de la loi du 17 avril 1835 ne peut être invoqué lorsque l'autorité ne poursuit plus ou ne peut plus poursuivre le but d'intérêt général (132/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de l'interprétation y mentionnée, l'article 265, § 2, et l'article 409, § 2, du Code des sociétés ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (133/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle des articles 3, 5 et 7 de la loi-programme du 28 juin 2013 (modifications apportées aux articles 171 et 269 du Code des impôts sur les revenus 1992), introduits par la sprl « Advocaat Michel Maus » et Michel Maus et par la sprl « Mark Delanote » et Mark Delanote (134/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège n'appelle pas de réponse (135/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 111, alinéa 1er, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, tel qu'il a été remplacé par l'article 48 du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 43 de la loi du 11 juin 1874 sur les assurances (avant son abrogation par l'article 147 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre), posée par le Tribunal de première instance de Louvain n'appelle pas de réponse (137/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 156 et 160 de la Nouvelle loi communale, lus en combinaison avec les articles 1er et 6 de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (138/2014) ;
- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 330, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle introduite par l'homme qui a reconnu l'enfant n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard de celui qui l'a reconnu,
 2. l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il dispose que l'action de celui qui a reconnu l'enfant doit être intentée dans l'année qui suit la découverte du fait qu'il n'est pas le père de l'enfant,

3. l'article 330, § 1er, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il dispose que l'auteur de la reconnaissance n'est recevable à contester la reconnaissance que s'il prouve que son consentement a été vicié (139/2014) ;

- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui y est dit, les articles 80, alinéa 3, et 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (140/2014) ;

- l'arrêt du 25 septembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. l'article 103, § 1er, 1°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec la clause 4 de l'accord-cadre sur le travail à temps partiel faisant l'objet de la directive 97/81/CE du Conseil du 15 décembre 1997, s'il est interprété comme entraînant la suspension complète des indemnités d'incapacité de travail calculées en fonction d'une occupation à temps plein alors que l'indemnité compensatoire de préavis qui fait obstacle à l'indemnisation a été calculée en fonction d'une rémunération à temps partiel,

2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec la clause 4 de l'accord-cadre sur le travail à temps partiel faisant l'objet de la directive 97/81/CE du Conseil du 15 décembre 1997, si elle est interprétée comme entraînant la suspension de la partie des indemnités d'incapacité de travail correspondant à l'occupation à laquelle il est mis fin moyennant paiement d'une indemnité compensatoire de préavis et non de la totalité des indemnités d'incapacité de travail (141/2014) ;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 343, § 1er, a) et b), 348-3, 348-11, 353, 353-8, 353-9, et 353-10 du Code civil, posées par le Tribunal de la jeunesse de Namur et par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, posées par la Cour d'appel de Liège, par la Cour d'appel de Mons, par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde, et par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Mons ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 498 de la loi-programme du 27 décembre 2004, 97 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, 2 de la loi du 21 décembre 2007 portant des dispositions diverses (I), 2 et 3 de la loi-programme du 22 décembre 2008, 22 de la loi-programme du 23 décembre 2009, 167 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (I) et 2 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posées par le Tribunal de police de Louvain et par le Tribunal de police d'Anvers ;

- la question préjudicielle relative à l'article 32, § 1er, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 de la loi du 26 mars 2003 portant les conditions auxquelles la commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence peut octroyer une aide, posée par la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels ;
- les questions préjudicielles concernant le décret de la Région wallonne du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal, posées par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 488bis, i), alinéa 2, du Code civil, avant son abrogation par l'article 27 de la loi du 17 mars 2013, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Malines ;
- la question préjudicielle relative aux articles 3 et 171 du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables à l'exercice d'imposition 1994, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 8 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation et à l'article 59quater de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posées par la Cour du travail de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles concernant la loi du 30 juillet 1938 sur l'usage des langues à l'armée et à l'article 41 de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées, posées par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 330 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 16.3.8, § 2, du décret de la Région flamande du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, posée par le Tribunal correctionnel néerlandophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 58, § 1er, 1°, et 60 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, posées par le Tribunal de première instance de Hainaut, division Mons ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 2, c) à e), 35, § 2, 49 et 57 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, avant sa modification par la loi du 27 mai 2013, posées par la Cour du travail de Liège, division Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1408, § 3, du Code judiciaire, posée par le juge des saisies du Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières régies en vertu de l'article 138 de la Constitution, introduits par l'asbl « Fédération des Centres de Planning et de Consultations » et autres ;

- les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne, introduits par Marie-Paule Dellisse et par vingt-cinq associations sans but lucratif ;
- les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne, introduits par l'asbl « Fédération des Maisons de Repos privées de Belgique », par l'asbl « Fédération nationale des Associations médico-sociales », par l'asbl « Accueil et Solidarité », par l'asbl « Sollival », par l'asbl « La maison de Mariemont », par l'asbl « La Moisson », par l'asbl « L'Esplanade » et par l'asbl « La Vertefeuille » ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 18 février 2014 relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire, introduits par l'asbl « Fédération Nationale des greffiers près les Cours et Tribunaux » (« C.E.N.E.G.E.R. ») et autres, par l'asbl « Union professionnelle de la magistrature » et autres et par l'asbl « Association syndicale des Magistrats » ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 20 janvier 2014 portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat, introduits par H.B. et autres, par l'asbl « Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative » (GERFA) et Catherine Van Nyperseer, par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres, par Pierre Goblet et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'asbl « Inter-Environnement Wallonie » et autres, par l'« Orde van Vlaamse balies » et par Wim Raeymaekers ;
- le recours en annulation des articles 8 à 11 du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 portant la réparation en droit de plans d'exécution spatiaux dont le plan évaluation des incidences sur l'environnement a été établi en application de l'arrêté royal du Gouvernement flamand du 18 avril 2008 relatif au mode d'intégration de l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre d'un plan d'exécution spatial, introduit par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- le recours en annulation des articles 17, 1°, 17, 3°, 20, 1°, 20, 5°, 24, 1° et 24, 3° du décret de la Région flamande du 4 avril 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'aménagement du territoire et à la politique foncière et immobilière, introduit par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 « insérant un article 217^{quater} et un article 217^{quinquies} dans le Code électoral » et en annulation partielle des articles 37, 42 et 43 de la loi du 6 janvier 2014 « modifiant le Code électoral suite à la réforme du Sénat », introduit par l'asbl « Nieuw-Vlaamse Alliantie » et autres ;
- le recours en annulation des articles 1er, 5° et 8°, 4, alinéa 1er, première phrase, et alinéa 3, première phrase, et 5, première phrase, du Code consulaire (loi du 21 décembre 2013), introduit par le Gouvernement flamand ;
- le recours en annulation des articles 70, § 4, et 97 (*partim*) de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, introduit par la Confédération des syndicats chrétiens et autres ;
- le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 6 janvier 2014 modifiant le Code électoral suite à la réforme du Sénat, introduit par la Parti du Travail de Belgique et autres ;
- le recours en annulation des articles 4 et 5 de la loi du 13 janvier 2014 modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, introduit par la sprl « Reka Security » et Sylkyf Reka ;
- les recours en annulation de l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, introduits par la province du Brabant wallon et par la province de Namur ;
- les recours en annulation de la loi du 28 février 2014 modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, en vue d'étendre l'euthanasie aux mineurs, introduits par l'asbl « Jurivie » et l'asbl « Pro Vita », par Raymond Elsen et Lucien Borkes et par l'asbl « Jeunes pour la Vie, Jongeren voor het Leven, Jugend für's Leben » ;
- les recours en annulation du décret flamand du 4 avril 2014 « relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », introduits par Immanuel Thielemans et autres et par Hugo Bogaerts et autres ;
- les recours en annulation des articles 25 à 28, 31 et 50 de la loi du 14 février 2014 relative à la procédure devant la Cour de cassation en matière pénale, introduits par Michel Forges et autres, par Denis Malcorps et autres, et par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 11 février 2014 portant des mesures diverses visant à améliorer le recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale (I) et de la loi du 11 février 2014 portant des mesures diverses visant à améliorer le recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale (II), introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et dominique Matthys ;
- le recours en annulation de la loi du 8 mai 2014 modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté, introduit par Virginie Voronine ;
- le recours en annulation des articles 2, 1° et 3°, 6, 11 et 13 du décret de la Région flamande du 28 février 2014 modifiant le décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes, introduit par la SA « Rütgers Belgium » ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, introduit par la Fabrique d'église de la Collégiale Sainte-Gertrude de Nivelles et autres ;

- le recours en annulation de la loi du 18 mars 2014 relative à la gestion de l'information policière et modifiant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Code d'instruction criminelle, introduit par l'asbl « Liga voor Mensenrechten » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour

poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique (telle que modifiée par les articles 177 à 184 et 186 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé), introduit par Lucas Vrambout et autres ;

- **le recours en annulation et la demande suspension de la loi du 12 mai 2014 portant création de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, et, à tout le moins, de l'article 2, alinéa 1er, 3°, 13e tiret, *partim*, introduits par le Collège de la Commission communautaire française.**

